



Syndicat Mixte Pour Le Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés

Coordonnées : S.I.D.O.M. - route de Grasse – BP 63 – 06 602 ANTIBES

☎ : 04.93.65.48.07 - 📠 : 04.93.95.81.78

www.sidom.fr - contact@sidom.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

ANNEE 2007

Collectivités membres :

- **Le Cannet,**
- **Mandelieu-la-Napoule,**
- **Mougins,**
- **Théoule-sur-Mer,**
- **Et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis :** Antibes, Bar-sur-Loup, Biot, Caussols, Châteauneuf de Grasse, la Colle sur Loup, Courmes, Gourdon, Opio, Roquefort les pins, Le Rouret, Saint-Paul, Tourrettes sur Loup, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

Le Document comporte des pages numérotées de 1 à 76.

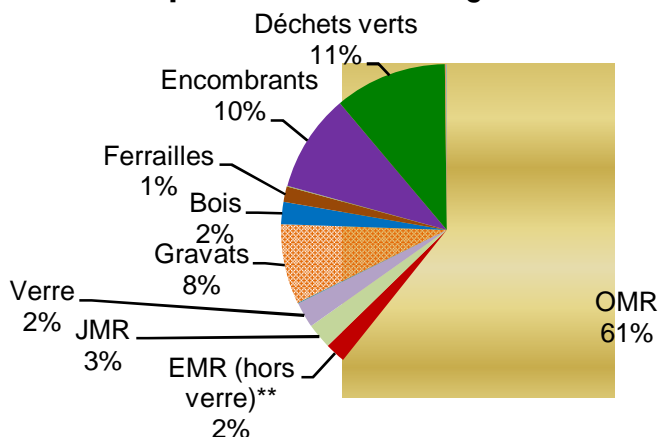
SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
I - SYNTHÈSE.....	3
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	9
PREAMBULE.....	10
ORGANISATION ET COMPÉTENCES DU SIDOM	11
<i>LE SIDOM : LES ELUS ET LE PERSONNEL</i>	11
<i>LES COMPÉTENCES</i>	12
POPULATION DESSERVIE.....	14
LE TERRITOIRE DU SIDOM.....	15
III- LES ACTIONS DU SIDOM EN 2007.....	16
<i>LES actions D'aMELioRation Du siDoM</i>	17
LES ACTIONS DE COMMUNICATION	18
IV- LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	20
LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT	22
LES DIFFÉRENTS MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT	23
<i>LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES</i>	23
<i>LES RECYCLABLES</i>	26
LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES (EMR)	26
LE CONTRAT SIDOM / ECO-EMBALLAGES	28
LES JOURNAUX MAGAZINES (JMR)	32
LE VERRE	33
<i>DÉCHÈTERIES</i>	34
LES DÉCHETS VERTS	34
LES GRAVATS	35
LES ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES	36
LES DÉCHETS DE BOIS	37
LES FERRAILLES.....	38
LES DEEE.....	38
LES CARTONS.....	40
LES DDM.....	41
V. BILAN QUANTITATIF ET FINANCIER.....	45
VI. BILAN ET PERSPECTIVES	48
VII. TERMINOLOGIE ET MODES DE CALCUL COMMUNS	50
ANNEXES.....	57
ANNEXE 1 : LE SIDOM	58
ANNEXE 2 : ÉVACUATION EN RÉGIE EN 2007	59
ANNEXE 3 : LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE D'INCINÉRATION	61
ANNEXE 4 : LES TONNAGES COLLECTÉS	62
ANNEXE 5 : LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DMS	68
ANNEXE 6 : LA FILIÈRE DES PILES	70
ANNEXE 7 : BILAN DES FLUX DE DÉCHETS EN 2007	71
ANNEXE 8 : BILAN FINANCIER DES FLUX DES DÉCHETS EN 2007	74

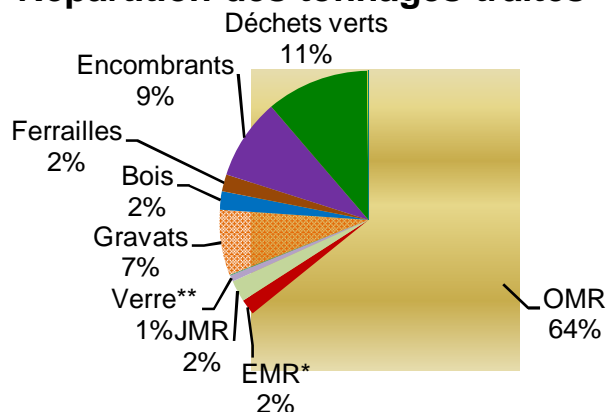
I - SYNTHÈSE

En 2007, le SIDOM note une baisse du gisement des OMR accompagnée d'une augmentation du tonnage collecté par les autres filières et notamment celle des encombrants. Globalement, le gisement de l'ensemble des déchets est stable (*données en Annexe 7*). Les 3 graphiques ci-dessous représentent l'évolution de la répartition du gisement global de déchets entre 2005 et 2007 :

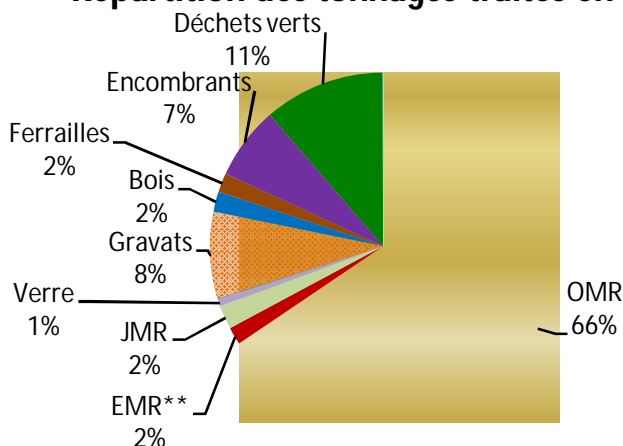
Répartition des tonnages traités en 2007



Répartition des tonnages traités - 2006



Répartition des tonnages traités en 2005

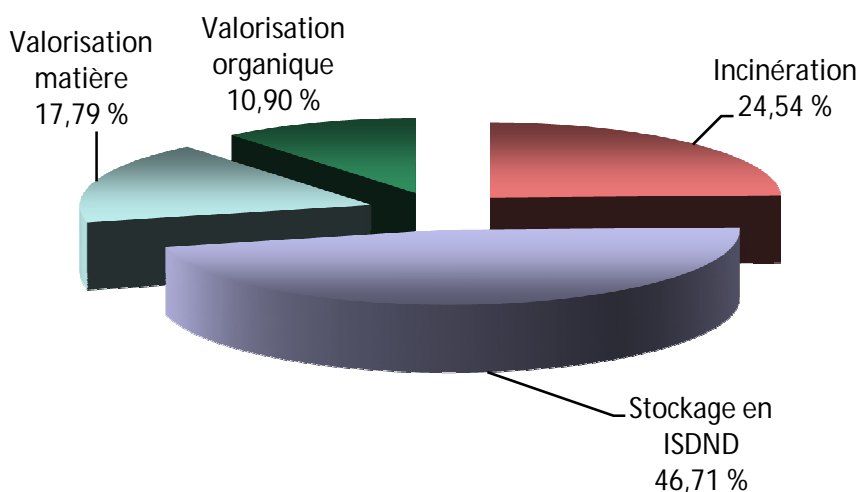


L'augmentation entre 2006 et 2007 de plus de 2% du tonnage global traité s'est accompagnée d'un changement de répartition des flux : en 2007, les OMR représentent seulement 61% du gisement contre 64% en 2006 et 66% en 2005. Cette diminution s'accompagne d'une augmentation du gisement des encombrants (*cf. Annexe 7*).

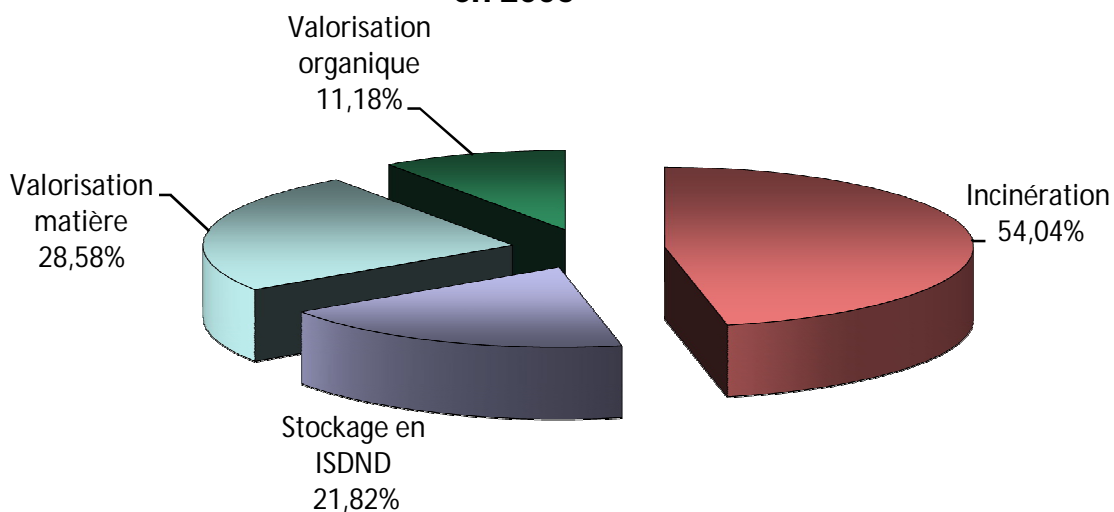
Par ailleurs, la répartition des modes de traitement sur la totalité du gisement a également changé entre 2006 et 2007 du fait des travaux d'amélioration de l'usine (qui ont entraîné de nombreux arrêts de la ligne n°2 du four) et de l'arrêt en février 2007 de la ligne n°1 suite aux résultats d'analyse de fumées.

Contrairement à 2006 (cf. schémas ci-dessous), le traitement des déchets du SIDOM est réalisé hauteur de 45% par enfouissement. Il est à noter qu'environ 30% des tonnages de déchets sont valorisés, comme en 2006.

Devenir des déchets traités par le SIDOM en 2007

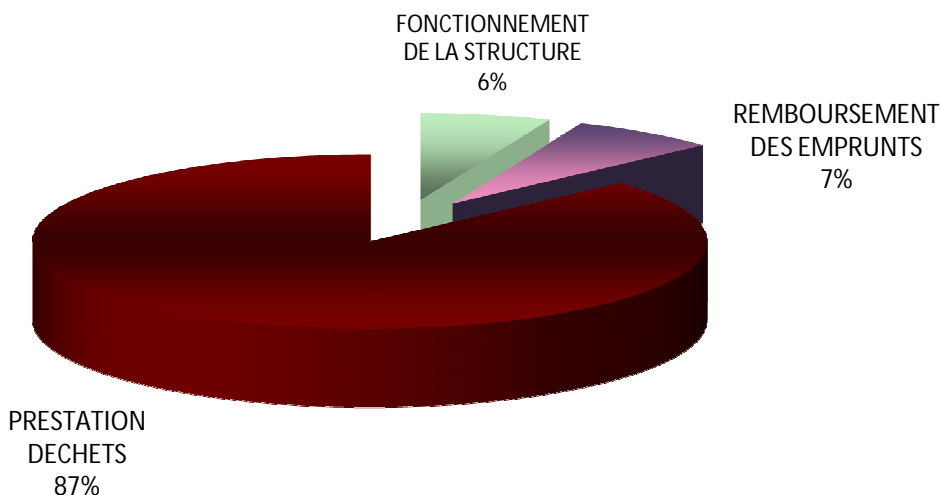


Devenir des déchets traités par le SIDOM en 2006



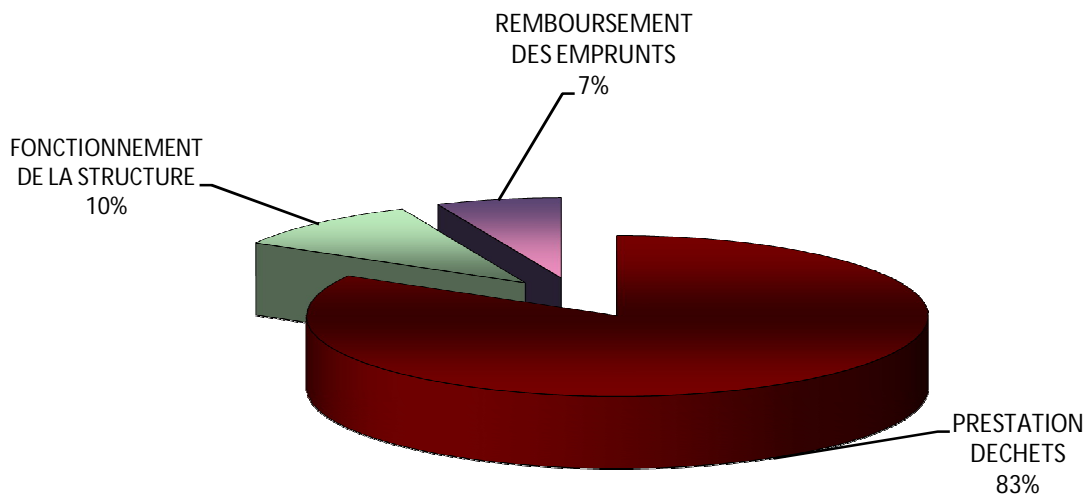
Economiquement, les frais de structure du SIDOM (moyens humains et matériels, assurances, frais d'études, fluides, ...) représentent 6 % des frais annuels pour un montant total de 17 644 614,77 €HT de dépenses.

Répartition des coûts 2007

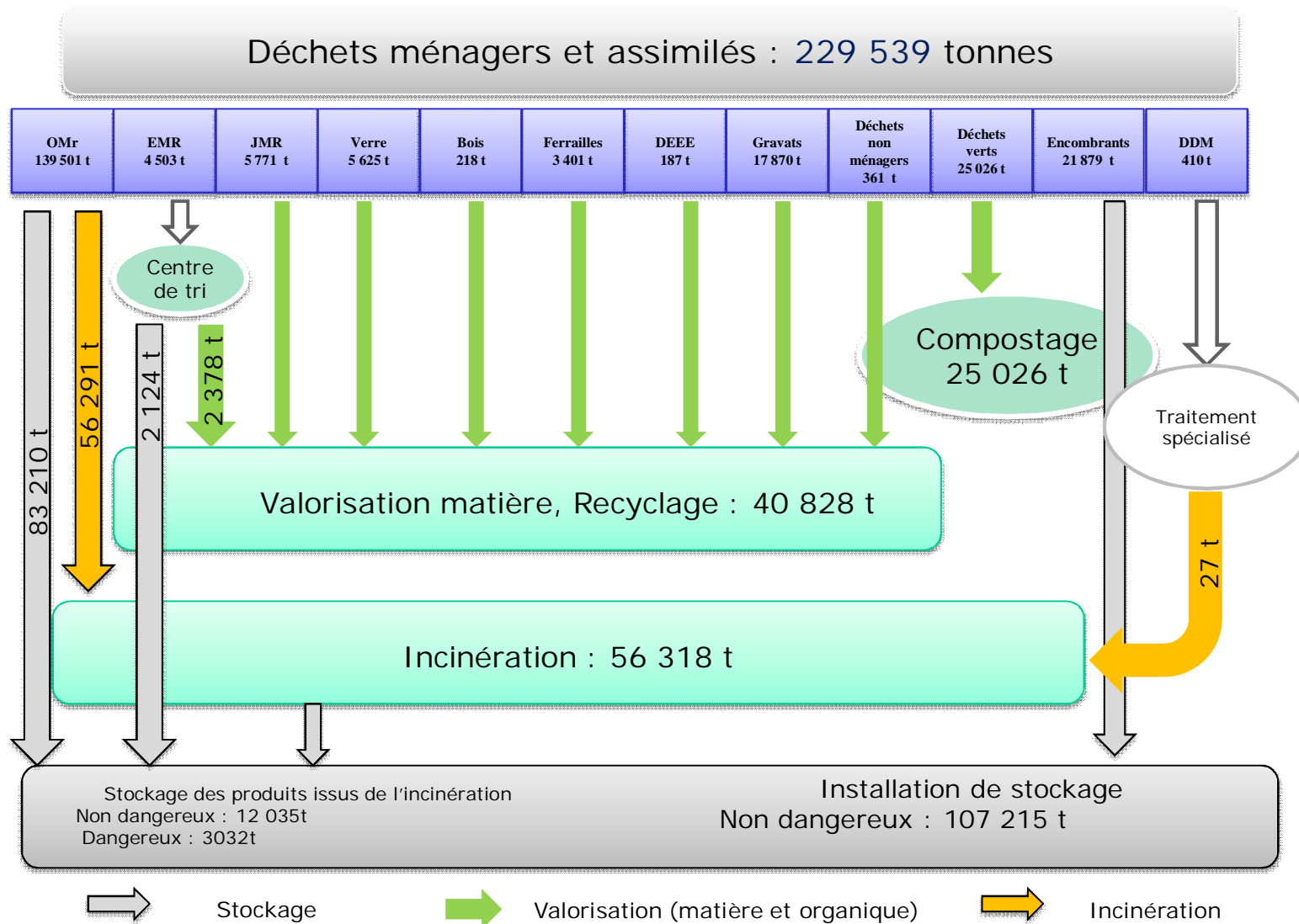


Cette répartition des coûts 2007 est similaire à celle de 2006.

Répartition des coûts 2006



SYNOPTIQUE DES FLUX DE DECHETS DU SIDOM



Le tableau ci-dessous représente une synthèse des principales valeurs à retenir pour 2007 (les données ne tiennent pas compte du tonnage et des coûts liés au traitement des OMr de Mouans-Sartoux) :

2007

223 856 tonnes de déchets traités

Dont 17% valorisation matière

Et 10% valorisation organique

Pour un Coût 17 296 580 €HT

Et 537 776 €HT

coût général (charges fonctionnelles, coût de prestation déchets et remboursement des emprunts)

recettes (produits industriels, soutiens aides et subventions)

Soit un coût net de 16 758 803 €HT

Ratio à la tonne 74,86 €T

Ratio à l'habitant 70,03 €hab

Représentant 935 kg/an/hab pour 239 297 habitants
(Tous déchets confondus)

Cf. Données Annexe 8.

II - PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

PREAMBULE

Créé en 1965, le S.I.D.O.M., Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères, regroupait les communes d'Antibes, Biot, Cannes, Le Cannet, Mougins, Vallauris.

Par la suite, les communes de Mouans-Sartoux, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer adhéreront au syndicat tandis que Cannes en sortira.

Les compétences initiales du S.I.D.O.M. étaient la création, l'exploitation d'un dépôt de déchets urbains et l'étude pour l'implantation et la création d'une usine d'incinération ou de traitement des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, par arrêté du 8 Janvier 2004, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a constitué le Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés entre les villes du **Cannet, Mandelieu-La-Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer** et la **Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis** (constituée de 16 communes).

Le SIDOM a donc :

- la compétence Traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) issus de ses collectivités ;
- la compétence Transport des déchets collectés sur les déchèteries et quais de transfert des collectivités membres vers les filières de traitement.
- De plus, il exerce ces compétences pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :
 - o centre de tri,
 - o quais de transfert
 - o transport depuis les quais jusqu'aux installations de traitement,
 - o équipements de traitement et valorisation des DMA.

Pour la commune de Mouans-Sartoux, le syndicat continue uniquement d'incinérer les Ordures Ménagères dans le cadre d'une convention avec le SIVADES (dont la commune est membre via son agglomération Pôle Azur Provence).

Le présent document constitue le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public de traitement des déchets ménagers du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères. Il liste les différents indicateurs techniques et économiques des services mis en œuvre par la collectivité en deux étapes :

- une **présentation générale** du syndicat mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques) ;
- un **bilan global de l'activité "déchets"** rappelant les flux complété par un **descriptif de chaque service** sur le double plan technique et économique.

Il est à souligner que les coûts présentés sont en euros HT.

ORGANISATION ET COMPETENCES DU SIDOM

LE SIDOM : LES ELUS ET LE PERSONNEL

LE CONSEIL SYNDICAL	
Communauté d'Agglomération de Sophia -Antipolis	10 délégués
Le Cannet	4 délégués
Mandelieu-la-Napoule	2 délégués
Mougins	2 délégués
Théoule-Sur-Mer	2 délégués
TOTAL	20 délégués

LE BUREAU 2007	
Présidente	Mme BALDEN
Vice-Président	M. GUMIEL
Vice-Président	M. MELE
Vice-Président	M. BERTHELOT
Vice-Président	M. DULBECCO
Vice-Président	M. BERSANI
Vice-Président	M. GROSSO

NB : pour information le bureau 2008 est en Annexe 1.

A chaque exercice, le conseil syndical vote les tarifs appliqués aux collectivités.
(cf. Annexe 1)

LE PERSONNEL		
Type d'emploi	Domaine	Nombre
Agent de la fonction publique	Administratif	4
Agent de la fonction publique	Technique	5
Chargé de mission	Administratif	2
Chargé de mission	Technique	1

Il est à noter que la régie de transport effectue les rotations de proximité réduisant les coûts d'évacuation liés aux marchés de prestations de transport. En 2007, plus de 1 300 évacuations ont été effectuées par les chauffeurs du SIDOM (cf. Annexe 2).

LES COMPETENCES

Le transport des déchets collectés sur les déchèteries et quais de transfert des collectivités membres vers les filières de traitement est effectué par le syndicat, par catégorie de déchets :

- via la régie de transport,
- grâce à des marchés publics de prestations de services.

Statutairement, le SIDOM n'a pas la compétence collecte.

Chaque collectivité a son propre mode d'organisation de collecte. Celui-ci est fortement lié au contexte local d'où la présence d'un grand nombre de schémas de collecte sur le seul territoire du SIDOM.

La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux magazines est effective sur l'ensemble du territoire. Les modes de collecte de ces gisements diffèrent d'une collectivité à l'autre, d'une commune à l'autre, voire d'un quartier à l'autre.

Toutefois, il existe une constante : la collecte du verre des ménages en Point d'Apport Volontaire sur l'ensemble du territoire.

Il y a 7 déchèteries sur l'aire du SIDOM situées sur les communes du Cannet et de Mougins, d'une part et sur Antibes, Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne et Vallauris (CASA), d'autre part.

Points de collecte	Adresse	Téléphone	Heures d'ouverture
Déchèterie Antibes	ZI des 3 MOULINS 06600 Antibes	04 92 91 92 99	8h00 - 11h45 / 14h00 - 17h45 du lundi au samedi
Déchèterie Vallauris	ZI St Bernard domaine des tuillères complexe sportif des tuillères 06220 Vallauris	04 92 38 06 11	8h00 - 11h45 / 14h00 - 17h45 fermé le mercredi et samedi AM
Déchèterie du Cannet	Chemin de l'Aubarède 06110 Le Cannet	04 92 18 99 48	8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 du lundi au samedi
Déchèterie de Valbonne	461, chemin de la Verrière 06902 VALBONNE	04 93 12 35 60	8H30 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Déchèterie de Mougins	539 chemin du Coudouron 06250 Mougins	04 93 48 15 64	8H00 - 12h00 / 14h30 - 18h00 fermé le samedi AM
Déchèterie de Tourrettes sur Loup	Chemin de Provence 06140 Tourrettes sur loup		8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Déchèterie de Roquefort les Pins	Centre technique municipal 06330 Roquefort les Pins	06 85 54 92 15	8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

L'exploitation des déchèteries demeure de la compétence des collectivités membres, le syndicat assurant ses compétences « en bas de quai ».

Ce rapport fera donc état du traitement des déchets collectés sur l'ensemble de son territoire :

- les déchets ménagers :
 - ◆ ordures ménagères,et :
 - ◆ emballages ménagers recyclables,
 - ◆ les journaux magazines
 - ◆ et le verre
- les déchets issus des déchèteries :
 - ◆ les encombrants non métalliques,
 - ◆ les déchets verts,
 - ◆ les déchets bois,
 - ◆ les gravats propres,
 - ◆ les gravats sales,
 - ◆ les ferrailles,
 - ◆ les cartons,
 - ◆ les Déchets Ménagers Spéciaux,
 - ◆ les huiles minérales,
 - ◆ les huiles végétales,
 - ◆ les pneus,
 - ◆ les batteries,
 - ◆ et les piles.

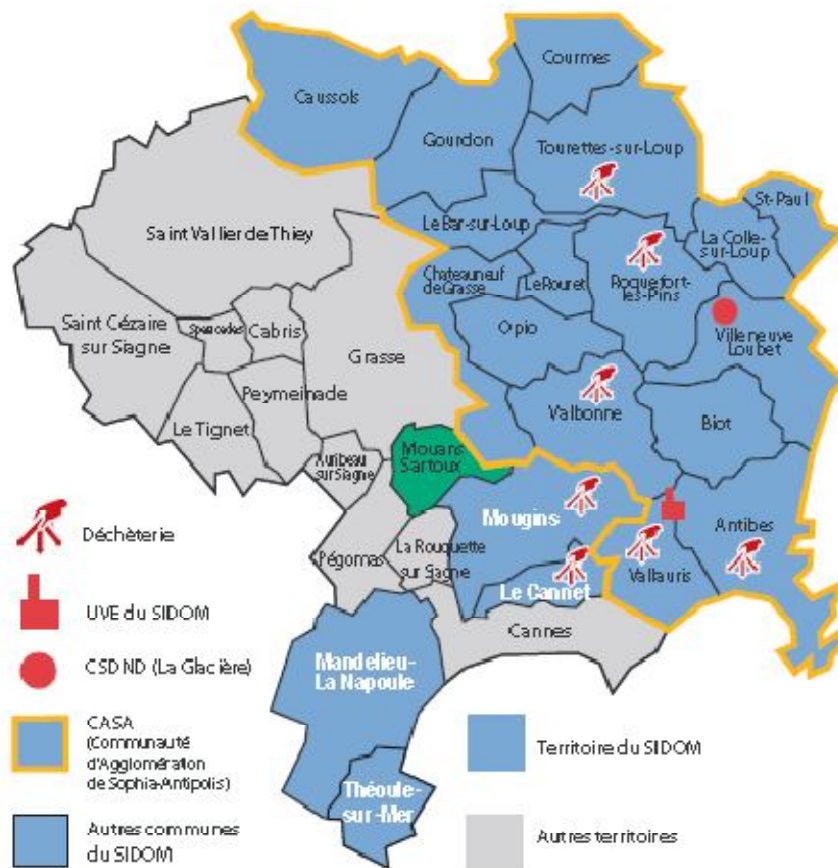
POPULATION DESSERVIE

COLLECTIVITES MEMBRES	POPULATION (données recensement 1999**)	%
Le Cannet	42 005	16,92%
Mandelieu-La Napoule	18 038	7,27%
Mougins	16 287	6,56%
Théoule sur Mer	1 304	0,53%
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (créée en 2002)	161 663	65,14%
<i>Antibes</i>	73 383	29,57%
<i>Bar-sur-Loup</i>	2 571	1,04%
<i>Biot</i>	7 489	3,02%
<i>Caussols</i>	157	0,06%
<i>Châteauneuf de Grasse</i>	3 033	1,22%
<i>La Colle-sur-Loup</i>	6 763	2,72%
<i>Courmes</i>	88	0,04%
<i>Gourdon</i>	384	0,15%
<i>Opio</i>	1 947	0,78%
<i>Roquefort-les-Pins</i>	5 300	2,14%
<i>Le Rouret</i>	3 460	1,39%
<i>Saint-Paul</i>	2 888	1,16%
<i>Tourrettes-sur-Loup</i>	3 921	1,58%
<i>Valbonne</i>	11 244	4,53%
<i>Vallauris</i>	25 931	10,45%
<i>Villeneuve-Loubet</i>	13 104	5,28%
TOTAL	239 297	96,42%
SIVADES (Mouans-Sartoux)*	8 889	3,58%
POPULATION desservie par le SIDOM pour les OMR	248 186	100,00%

* uniquement pour les OMR

**Le recensement 1999 est aujourd'hui encore le recensement de référence pour l'INSEE.

LE TERRITOIRE DU SIDOM



Le territoire du SIDOM est doté de deux unités importantes de traitement de déchets ménagers et assimilés :

- ⇒ l'UIOM située à Antibes ,
- ⇒ et le CSDND situé à Villeneuve-Loubet (nouvellement Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, ISDND).

III- LES ACTIONS DU SIDOM EN 2007

LES actions D'AMELIORATION du sidom

Le tableau ci-dessous liste les actions fortes du SIDOM en 2007.

SIDOM / ACTIONS FORTES 2007	
N° de l'action	Intitulé de l'action
1	Démarrage des travaux de modernisation de l'usine d'incinération début 2007, réalisés dans le cadre du CPPP. Les travaux seront réceptionnés en 2008 (cf. Annexe 3).
2	Arrêt de la ligne n°1 de l'UIOM en février 2007 suite à la décision de l'autorité territoriale au vu des résultats d'analyse de Dioxines dans les fumées.
3	Signature d'une convention SIDOM/OCAD3E pour la mise en place de la collecte sélective des DEEE sur l'ensemble du territoire : cette convention s'est accompagnée de 2 autres conventions, une avec ECO-SYSTEME, un autre avec RECYLUM pour les lampes à décharge.
4	Acquisition, pour la régie de transport, d'un nouveau camion norme Euro 4 (système de filtration et de traitement des fumées) .
5	Formation des 3 chauffeurs du SIDOM au tachygraphe numérique (camion)
6	Mise en place de 3 options du CPPP : <ul style="list-style-type: none"> - traitement des Encombrants non métalliques, - traitement des Emballages ménagers - traitement des Végétaux (rapprochement des sites de compostage)
7	Dans le cadre de la séparation du transport et du traitement, élaboration de 2 nouveaux marchés : <ul style="list-style-type: none"> - un marché de transport des Végétaux <li style="padding-left: 20px;">- et un marché de transport des Encombrants non métalliques
8	Formation des agents des déchèteries du SIDOM au tri des DEEE
9	Mise en place de la filière DEEE sur les déchèteries du Cannet, Mougins, Tourrettes sur Loup, Valbonne et Vallauris
10	1ère Formation des agents des déchèteries du SIDOM au tri et stockage des DMS

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

SIDOM / ACTIONS DE COMMUNICATION 2007			
N° de l'action	Nom de la commune	Intitulé de l'action	Coût HT
1	Mandelieu	Journée des nouveau arrivants	3 010,00 €
2	Le Cannet	Semaine du développement durable	25 067,00 €
	Mandelieu		13 828,70 €
	Mougins		750,00 €
3	Le Cannet	Stand exposition collecte selective	5 500,00 €
	Mandelieu		5 500,00 €
4	Le Cannet	Porte à porte	87 520,00 €
	Mandelieu		55 730,00 €
5	Le Cannet	Actions auprès des jeunes, scolaires, collèges	3 900,00 €
	Mandelieu		24 715,00 €
6	Mandelieu, Mougins	Visites de centre de tri	1 905,00 €
7	Mougins	Fête EDEN	5 500,00 €
8	Le Cannet	Divers outils de communication	9 790,00 €
	Mougins		7 950,00 €
9	Mandelieu	Formation du personnel	1 500,00 €
10	SIDOM	Actions particulières DEEE	12 760,00 €
11	SIDOM	Actions de communication autour des travaux de l'usine d'incinération : 4 vidéos en ligne sur le site internet et 2 liens riverains (dépliant)	1 052,48 €
12	SIDOM	Rapport annuel 2007 (impression brochures et cd-rom)	5 956,08 €
TOTAL			271 934,26 €

Le SIDOM ayant uniquement la compétence traitement, la communication générale sur les dispositifs de collecte divers (ex : OMR, déchèteries) demeurent à la charge des collectivités membres.

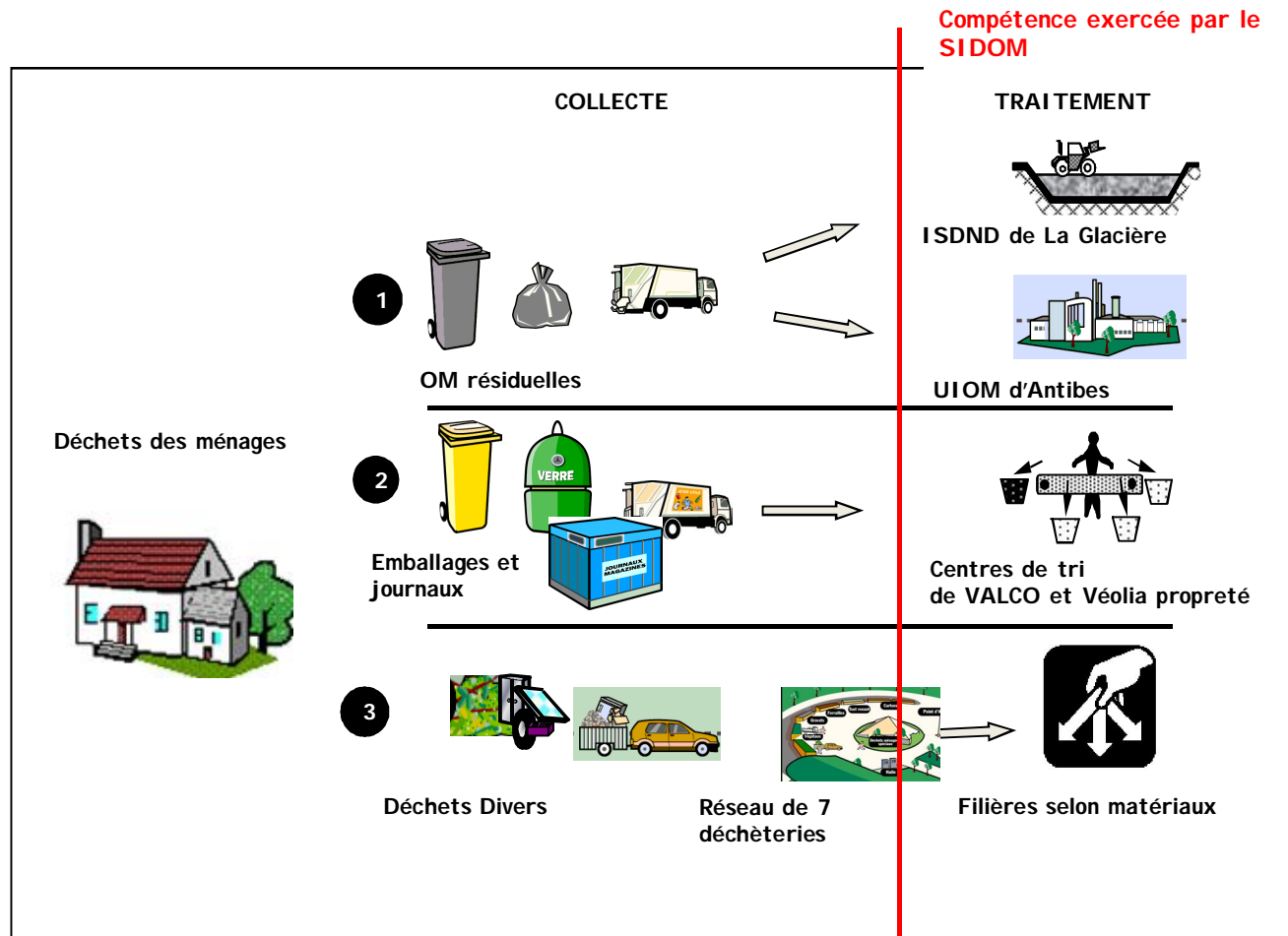
Cependant, concernant la collecte des EMR, le geste de tri du contribuable constitue la première opération de traitement de ces déchets. Ainsi le SIDOM est titulaire du contrat ECO-EMBALLAGES pour les 4 communes (Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer). Néanmoins, la CASA a souhaité être titulaire de ce contrat pour les communes de son territoire.

C'est pourquoi, la liste des actions de communication destinées à informer, sensibiliser les différents acteurs du tri des EMR concernent essentiellement les communes sus nommées à l'exception de l'action DEEE. En effet, en 2007 tous les membres du SIDOM ont souhaité s'associer pour la mise en place de la collecte des DEEE dans le cadre d'un contrat SIDOM / ECOSYSTEME.

Cette nouvelle filière a été accompagnée de formations destinées aux agents des déchèteries, de panneaux signalétiques et de guide du tri pour les usagers des sites.

IV- LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

les 3 principales filières de gestion des déchets



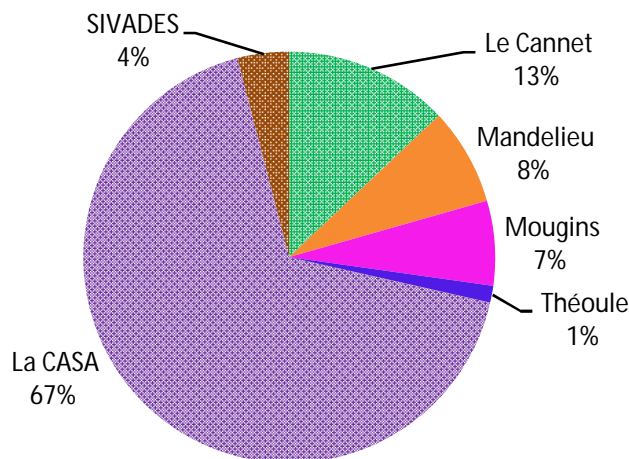
LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement	Mode d'exploitation des installations de traitement
Ordures ménagères résiduelles	- Usine d'incinération SIDOM Antibes (06)	Incinération	Propriété du syndicat, exploitée par le co-contractant CPPP, VALOMED
	- ISDND Onyx Sud Est Villeneuve-Loubet (06)	Enfouissement	CPPP
EMR	Centre de Tri Valco - Cannes (06)	Tri et Recyclage	Marché public
	Centre de tri Véolia propreté – Ventavon (05)		CPPP
JMR	Centre de tri Onyx Sud Est Villeneuve-Loubet (06)	Tri et Recyclage	Marché public
Verre PAV	O-I Manufacturing, Verreries de Lavilledieu (07), Vergèze (30) ou Béziers (34)	Tri et Recyclage	Contrat Eco-Emballages
Verre Déchèterie	Centre de transfert Onyx Sud Est NICE (06) puis même filière que ci-dessus	Transfert, Tri et Recyclage	Marché public
Gravats propres	ISDI - La Gaude (06)	Stockage et Remblai	Marché public
Gravats sales	Centre de tri - NICE (06)	Tri, Recyclage et Stockage	Marché public
Bois	Valécobois - Antibes (06)	Tri et Recyclage	Marché public
Ferrailles	Société Compactage Antibois - Vallauris (06)	Recyclage	Marché public
DEEE	ECO SYSTEME	Tri et recyclage	Contrat OCAD3E
Encombrants	ISDND Onyx Sud Est Villeneuve-Loubet (06)	Enfouissement	CPPP
Déchets verts	- Centres de compostage de Véolia Carros & Peymeinade (06)	Compostage	CPPP
	- Unité de compostage de Sita Sud Jas de Rhodes (13)	Compostage	Marché public
Cartons	Centre de tri Onyx Sud Est Villeneuve-Loubet (06)	Tri et Recyclage	Marché public
Pneus	Centre de tri Onyx Sud Est Villeneuve-Loubet (06)	Tri, Rechapage, Valorisation	Marché public
Batteries	OREDUI – Grasse (06)	Recyclage	Marché public
Piles	COREPILE	Recyclage	Convention COREPILE
huile alimentaire	OREDUI – Grasse (06)	Valorisation	Marché public
DMS	Société LABO SERVICES Givors (69)	Tri, Conditionnement, Traitement, Recyclage	Marché public
Huile de vidange	OREDUI – Grasse (06)	Incinération en cimenterie	Opération Vidange propre (ADEME)

LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

En 2007, le SIDOM a traité 139 501,80 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

Répartition des OMr en 2007



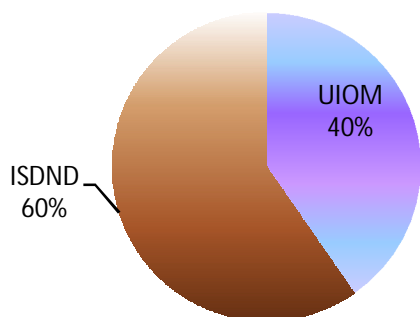
Données : cf. Annexe 4.

Les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SIDOM connaissent deux sortes de traitement :

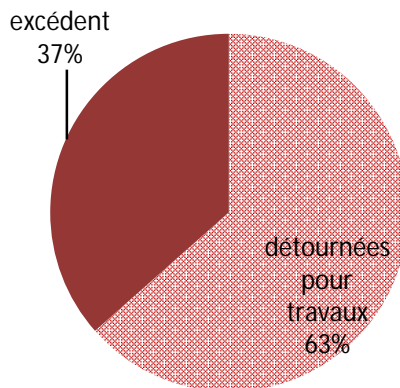
- l'incinération sur l'usine d'Antibes ;
- l'enfouissement en ISDND située à la Glacière sur la commune de Villeneuve-Loubet pour les ordures ménagères qui n'ont pu être incinérées.

Il est à noter que le SIDOM gère aussi le traitement des OMr de la commune de Mouans-Sartoux (convention de traitement SIDOM / SIVADES).

Traitement des OMr

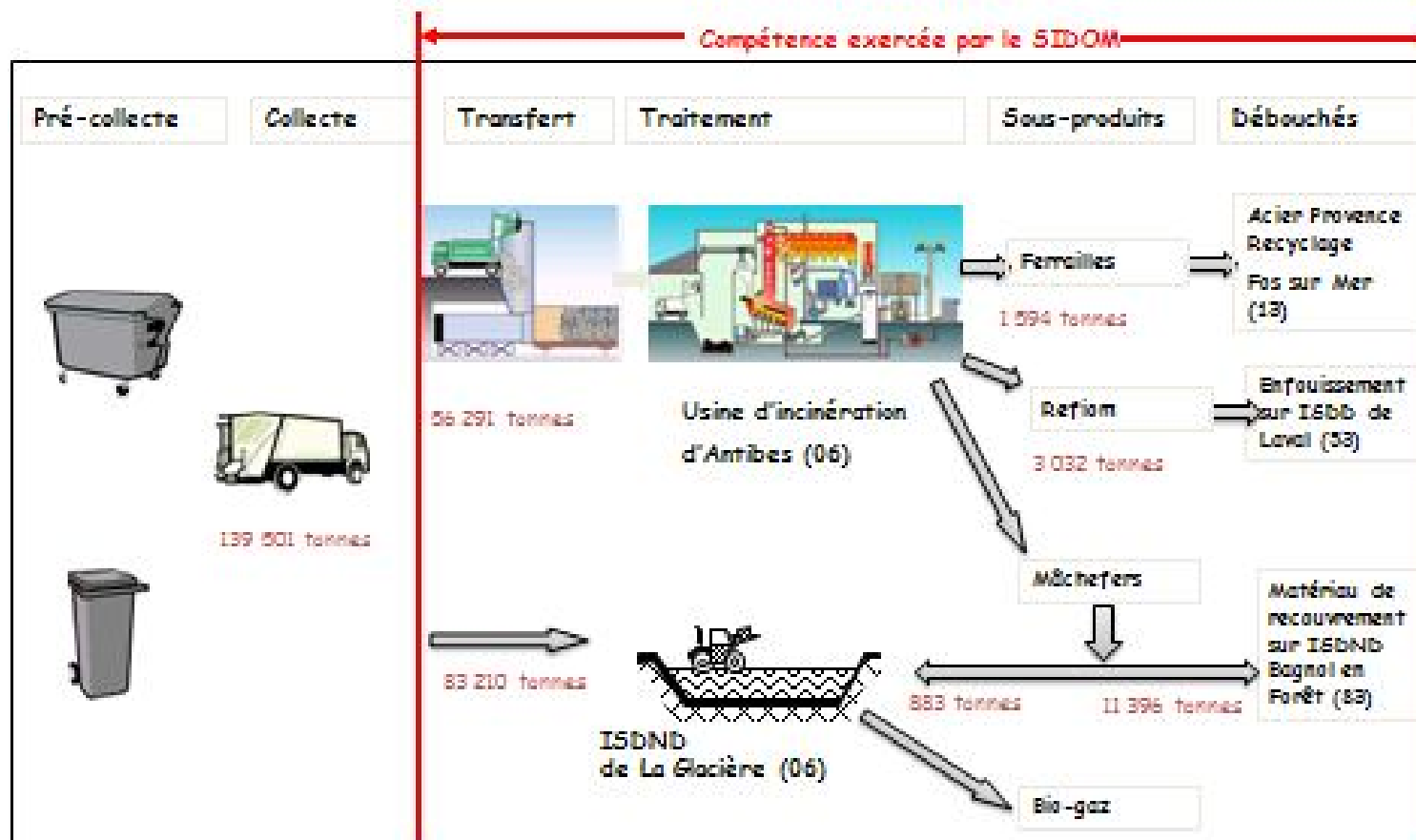


OMr traitées ISDND



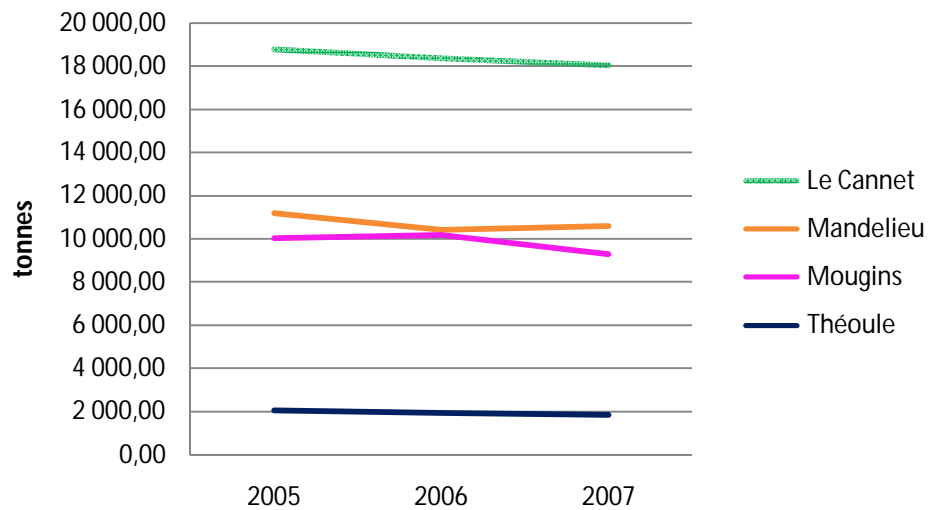
L'organisation des filières de traitement des OMr ainsi que l'évolution du gisement sont schématisées ci-après.

Les filières de traitement des ordures ménagères résiduelles

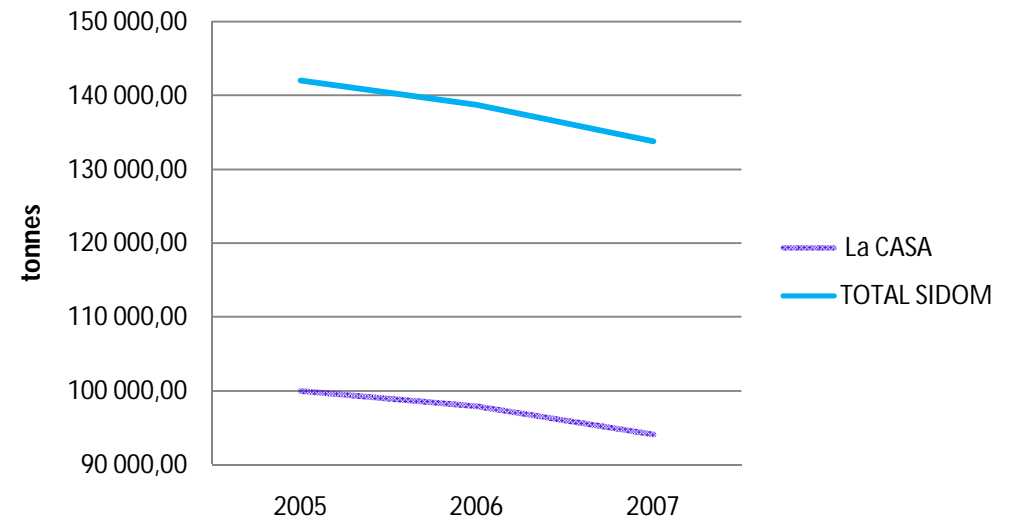


L'EVOLUTION DU GISEMENT OMR DE 2005 A 2007

Evolution tonnages OMR des communes membres



Evolution du tonnages OMR sur l'aire de la CASA et du SIDOM

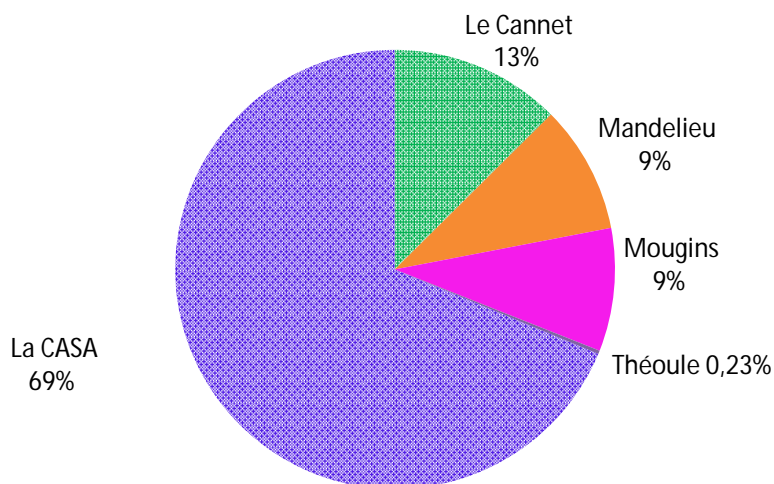


Ce gisement diminue légèrement. Cette diminution peut être attribuée à la mise en place du réseau de collectes séparatives (déchèteries, collecte sélective).

LES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES (EMR)

En 2007, le SIDOM a traité 4 503,71 tonnes d’emballages ménagers recyclables.

Répartition EMR 2007



Données : cf. Annexe 4.

Rappel :

Depuis 2005, la collecte sélective des emballages ménagers est effective sur l’ensemble du territoire du SIDOM.

Le 30 août 2000, le SIDOM a signé un Contrat Programme de Durée avec la société Eco-Emballages pour une durée de 6 ans. Ce contrat a été renouvelé pour une durée de 6 ans en 2006.

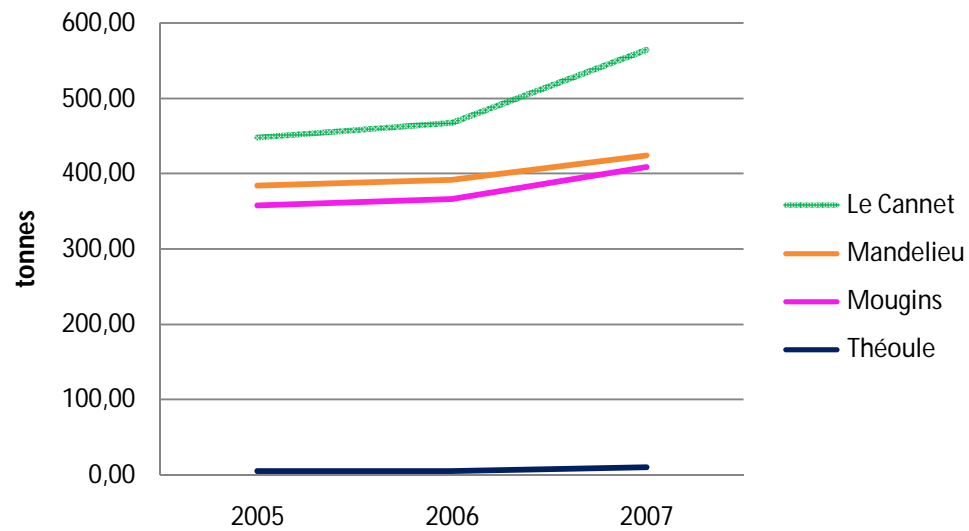
Parallèlement à la mise en place du Syndicat Mixte en 2004, la CASA a signé un Contrat de Programme de Durée avec Eco-Emballages pour l’ensemble de ses communes membres. De fait, le contrat SIDOM / Eco-Emballages précité ne concerne depuis 2004 que les communes du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Le SIDOM assure le tri et le conditionnement des collectes sélectives d’EMR de l’ensemble des collectivités membres. La CASA et le SIDOM, au titre des 4 communes membres, perçoivent séparément les soutiens d’Eco-Emballages et les produits de la vente des matériaux.

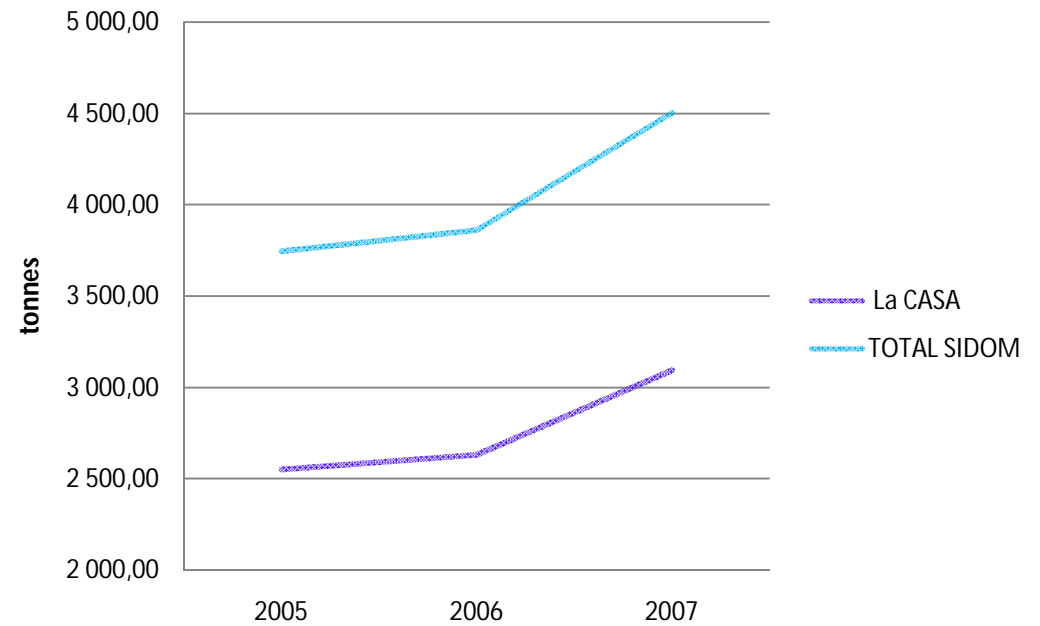
Les EMR, hors verre, ont été triés jusqu’au 23 octobre au centre de tri de Valco (Cannes 06) puis au centre de tri du Beynon à Ventavon (05) dans le cadre du CPPP.

L'EVOLUTION DU GISEMENT EMR DE 2005 A 2007

Evolution de la collecte sélective sur les communes membres



Evolution de la collecte sélective sur l'aire de la CASA du SIDOM



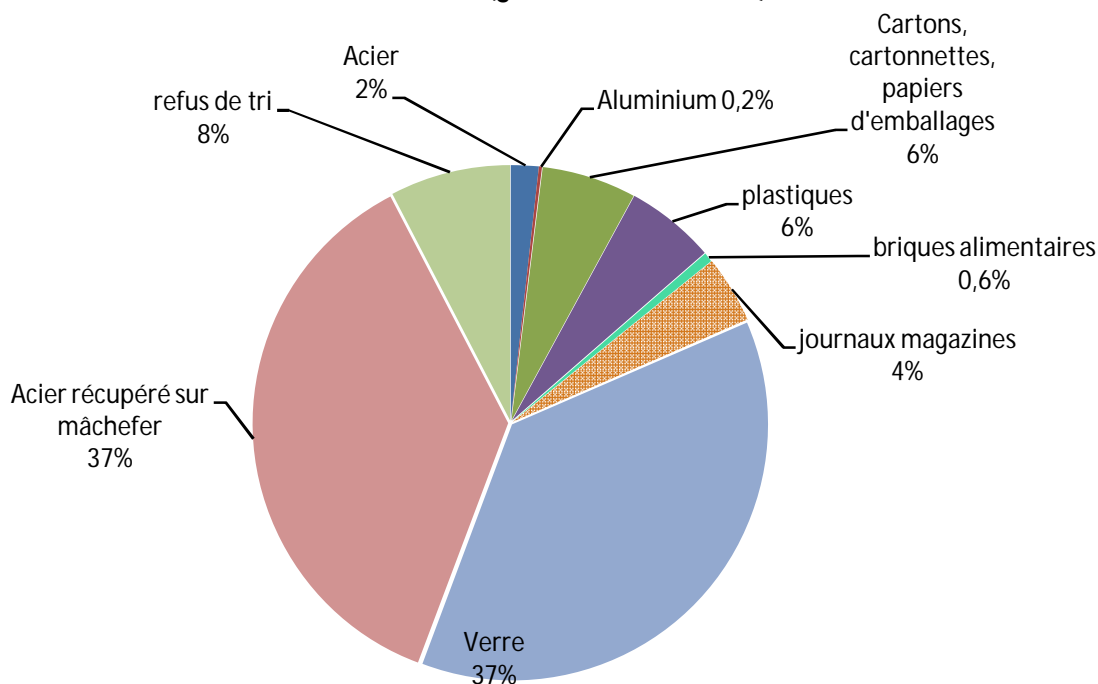
Ici, nous aborderons uniquement les filières du contrat SIDOM / Eco-emballages. Les recettes indiquées (Eco-Emballages et reprises) correspondent à ce contrat.

LE CONTRAT SIDOM / ECO-EMBALLAGES

Ce contrat comprend la garantie de reprise des 5 matériaux et le verre :

Matériau	Filière de reprise Eco-Emballages
Plastiques	Valorplast (92 Puteaux)
Verre	O-I Manufacturing(69 Villeurbanne)
Papier/Carton (EMR)	Papeteries Etienne (13 632 Arles)
Briques alimentaires(ELA)	Revipac (75 000 Paris)
Aluminium	FAR (75 Paris)
Acier (issu de la collecte sélective)	ARCELOR (93 Saint Denis)

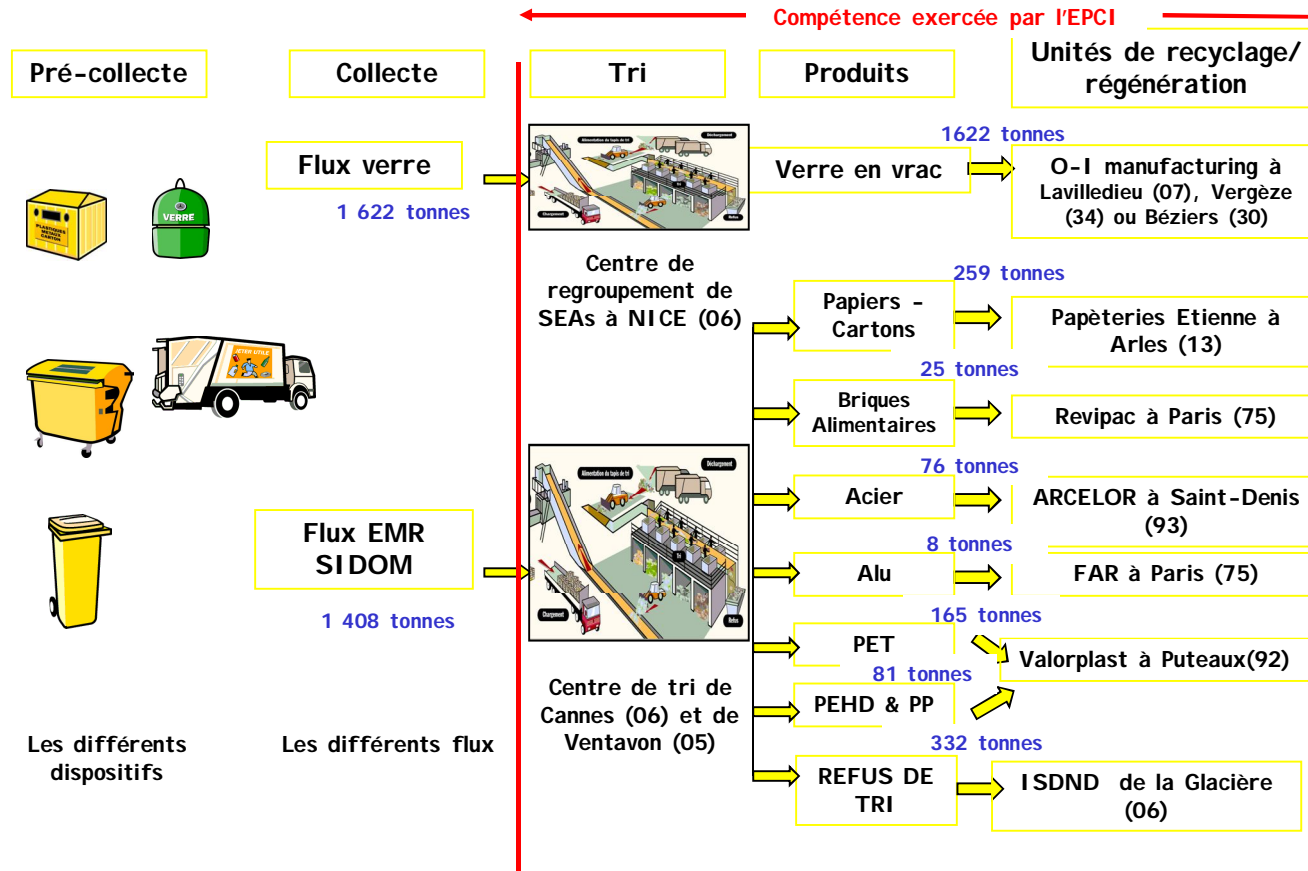
Répartition des matériaux recyclés sur les emballages ménagers collectés en 2007 (gisement hors CASA)



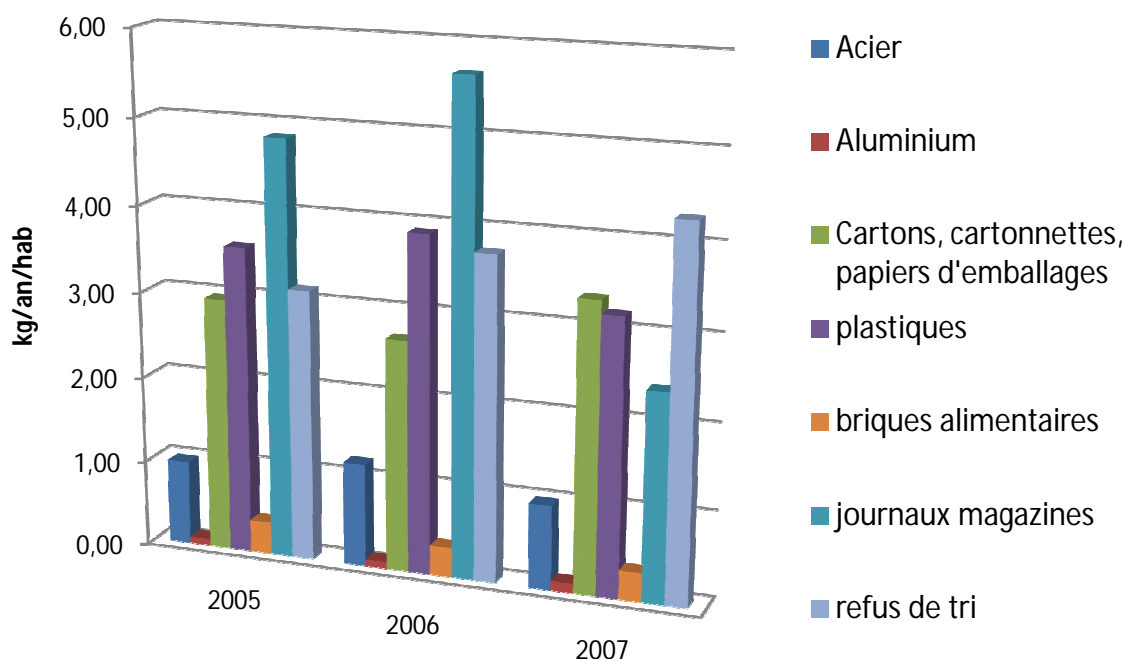
Données : cf. Annexe 4.

Un schéma des filières SIDOM pour ce contrat figure à la page suivante.

Les filières des emballages ménagers du SIDOM (hors CASA)



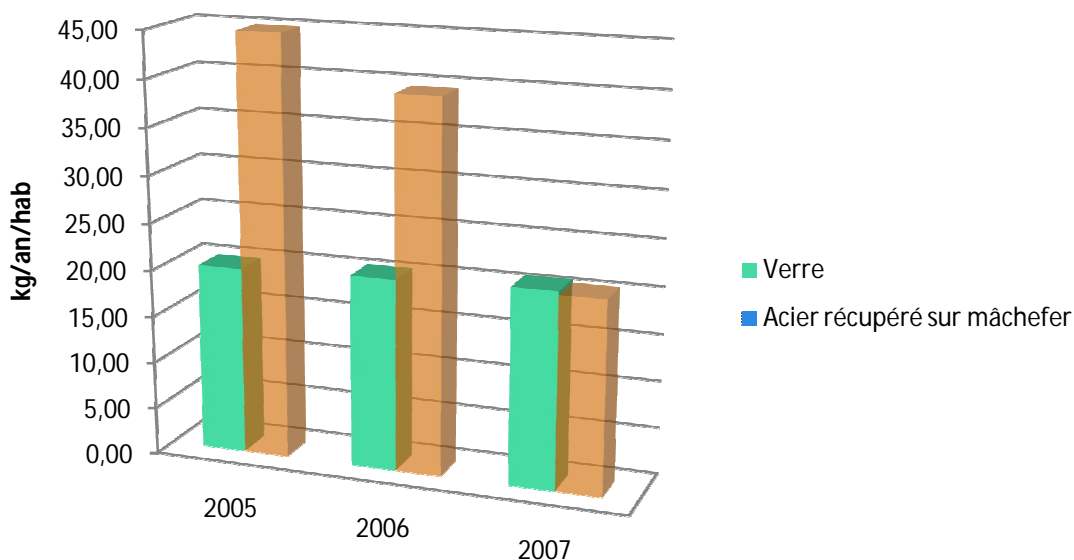
Evolution du gisement des emballages ménagers - 2005/2006/2007



Les actions de communication ont porté leurs fruits, marqués par :

- l'augmentation du tonnage d'EMR collecté sur les 4 communes,
- la diminution de JMR retrouvés dans cette collecte (de 35% en 2006 à 13% du gisement en 2007),
- et la stabilisation de la proportion de refus de tri (23% du gisement entrant).

Evolution du gisement Verre et Acier (issu des mâchefer) des emballages ménagers - 2005/2006/2007



En 2007, nous constatons une forte baisse de l'acier issu des mâchefer liée à la fermeture du four n°1 dès février 2007 et des interruptions de fonctionnement de l'usine d'incinération pour raison de travaux.

Les recettes liées au contrat SIDOM / Eco-Emballages

RECETTES CONTRAT SIDOM ECO-EMBALLAGES EN €HT	
Acier	7 741,07
Aluminium	844,12
Cartons, cartonnettes, papiers d'emballages	15 993,33
Briques alimentaires	0,00
Bouteilles en P.V.C	48 008,54
Bouteilles en P.E.T.	
Flacons en P.E.H.D.	
Verre	31 026,16
Total revente des matériaux valorisés	103 613,22
soutiens financiers Eco Emballages 2007	296 457,47
TOTAL RECETTES 2007	400 070,69

Ces recettes de revente industrielle des produits triés et de soutiens d'Eco-Emballages sont à mettre en balance avec les coûts de communication liés à la collecte sélective.

La communication dans le cadre du contrat SIDOM / Eco-Emballages :

En accompagnement du traitement des EMR, le SIDOM assure la communication de la collecte sélective pour les 4 communes concernées par le contrat SIDOM/Eco-Emballages. Un marché avec une agence de communication, L&M, propose des supports écrits, des animations et l'accompagnement des communes.

Pour l'exercice 2007, la liste des actions menées à ce titre figure au paragraphe III (Actions menées en 2007) hors actions DEEE, communication de proximité et institutionnelle.

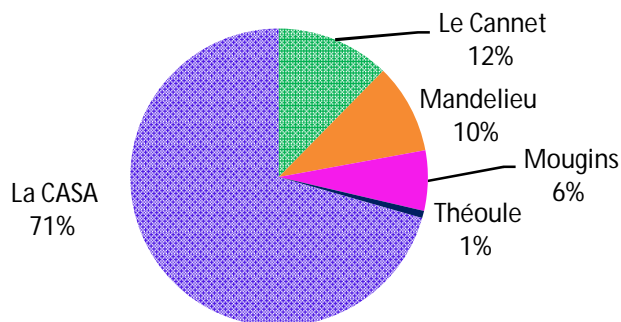
Ces actions de communication sont menées par une agence de communication L&M. Le coût de la prestation de communication s'élève en 2007 à **252 165,70 €HT**.

LES JOURNAUX MAGAZINES (JMR)

Les journaux - magazines sont triés sur le centre de Sud Est Assainissement à Villeneuve-Loubet. Ce centre assure le tri des journaux-magazines, l'élimination des refus et l'orientation des matériaux vers les filières de recyclage.

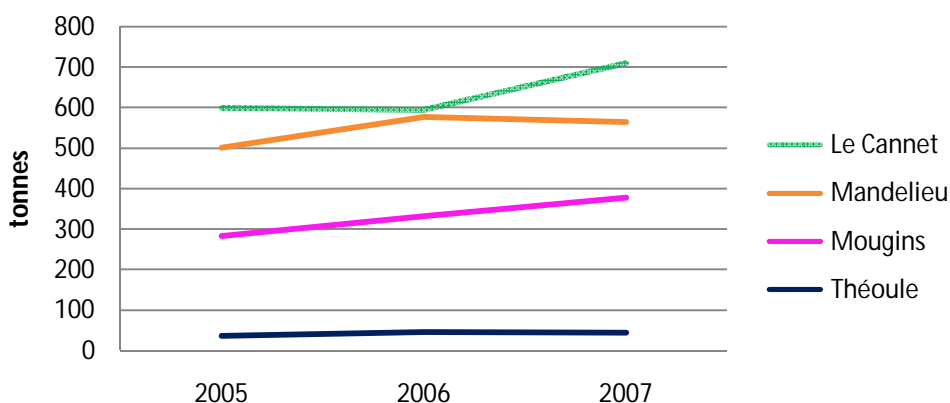
En 2007, le SIDOM a traité 5 771,73 tonnes de JMR. Cette collecte est en progression.

Répartition des journaux - magazines en 2007

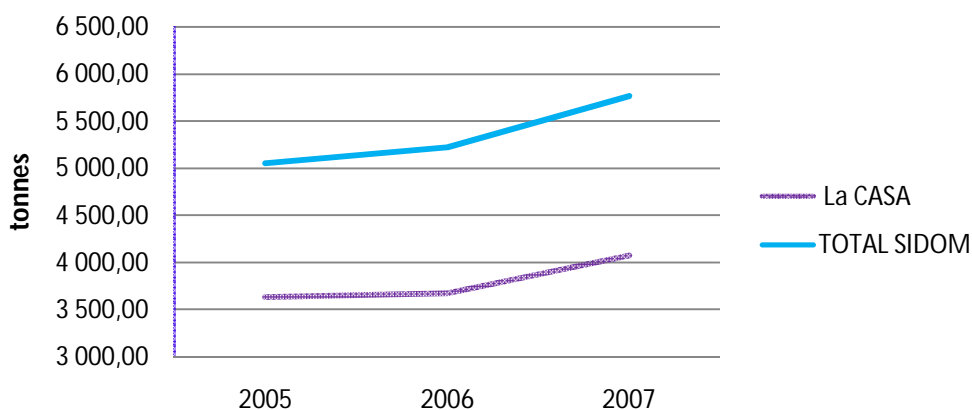


Données : cf. Annexe 4.

Evolution des journaux magazines sur les communes membres



Evolution des journaux magazines sur l'aire de la CASA et du SIDOM



L'augmentation du gisement des JMR est liée aux actions de communication informant de la séparation des collectes EMR et JMR.

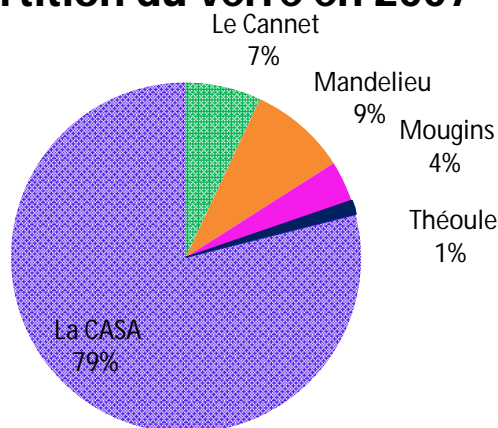
LE VERRE

Il s'agit du verre collecté en porte à porte et en déchèterie (essentiellement issu des collectes du verre des restaurateurs mises en place sur certaines collectivités).

Le verre est acheminé au quai de transfert de Sud Est Assainissement services à Nice Saint-Isidore pour être envoyé vers les filières du verre définies dans les contrats Eco-Emballages respectifs du SIDOM et de la CASA.

En 2007, le SIDOM a traité 5 843,85 tonnes de verre dont 218,35 tonnes issus des déchèteries.

Répartition du verre en 2007



Données : cf. Annexe 4.

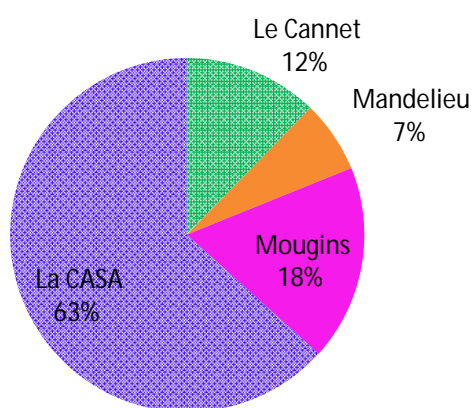
LES DECHETS VERTS

Ces déchets sont essentiellement issus des déchèteries. Ces végétaux ont été utilisés pour la couverture des centres d'enfouissement du Reyran, de Gagère (83) et du Jas de Rhodes (13) jusqu'en juillet ; à partir de mi-juillet ces déchets verts ont été traités sur les plates-formes de compostage de Véolia à Carros et Peymeinade.

Les déchets verts collectés en porte à porte sont compostés sur les plates-formes de Véolia à Carros ou à Peymeinade.

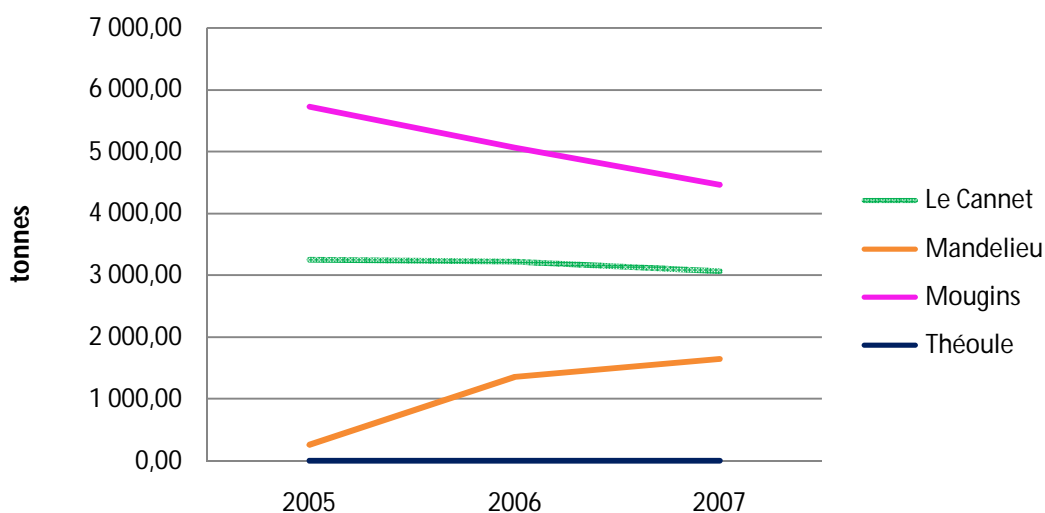
En 2007, le SIDOM a traité 25 026,94 tonnes de déchets verts.

Répartition déchets verts en 2007

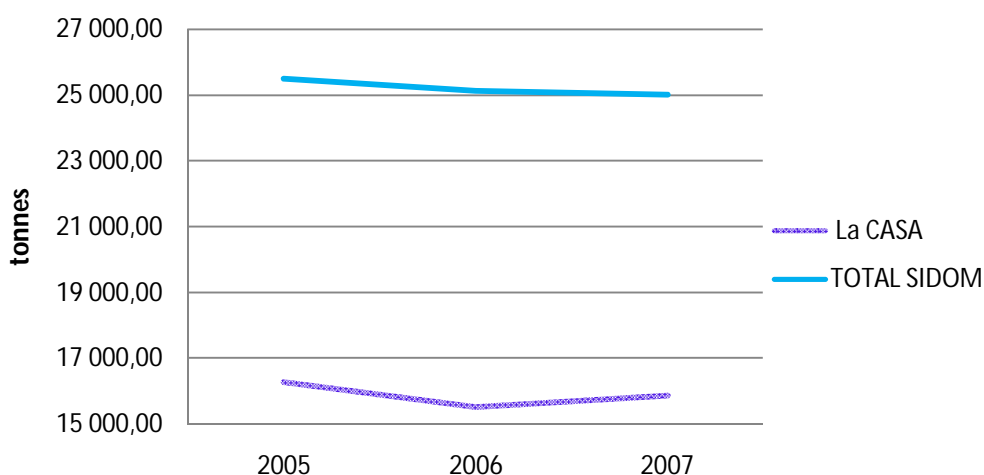


Données : cf. Annexe 4.

Evolution des déchets verts sur les communes membres



Evolution des déchets verts sur la CASA et le SIDOM



Globalement, le gisement de déchets verts semble se stabiliser.

LES GRAVATS

Le SIDOM distingue deux sortes de gravats :

- les gravats propres, servant de matériau de remblai sans traitement préalable,
- et les gravats sales demandant un traitement préalable.

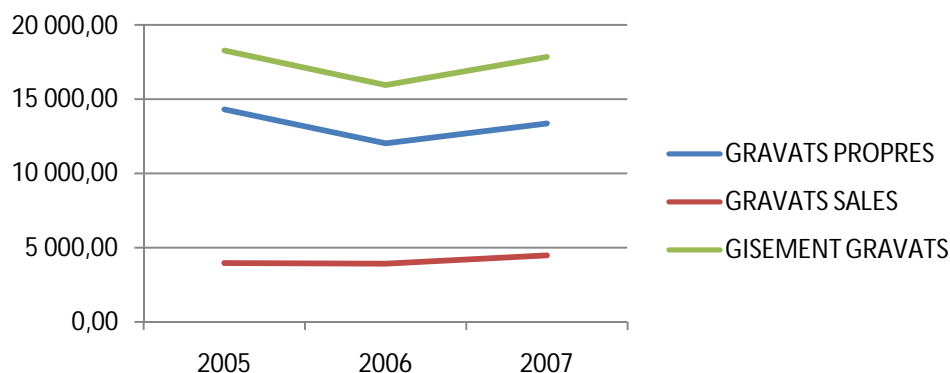
Pour les gravats propres, l'ISDI est située à la limite des communes de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude, au lieu-dit Vallon de Tenchurade, et exploitée par Sita Sud.

Les gravats sales sont acheminés sur un centre de tri. Après criblage, ils sont orientés soit vers l'ISDI susnommée soit éliminés en refus.

Les gravats sont essentiellement collectés sur le territoire de la CASA.

En 2007, le SIDOM a traité 17 870,89 tonnes de gravats.

Evolution des gravats sur l'aire du SIDOM



Données : cf. Annexe 4.

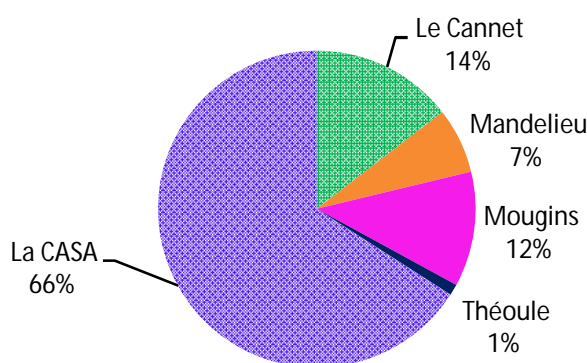
LES ENCOMBRANTS NON METALLIQUES

Les encombrants non métalliques collectés sur notre territoire soit, en apport direct sur les déchèteries soit, par les services « encombrants » des collectivités membres sont enfouis à l'ISDND de la Glacière à Villeneuve-Loubet. Ce site est aussi utilisé par le SIDOM pour l'enfouissement d'une partie de ses ordures ménagères résiduelles.

L'ISDND est située sur la commune de Villeneuve-Loubet, au lieu-dit Vallon de La Glacière, et exploitée par Onyx Sud Est. Cette installation de stockage de déchets non dangereux est la seule du département des Alpes Maritimes. L'exploitation a commencé en 2001 et sa durée est estimée à environ 12 ans pour une capacité de réception d'environ 270 000 tonnes par an. Toutefois, dès aujourd'hui, les services préfectoraux estiment que ce centre sera comblé dès 2010.

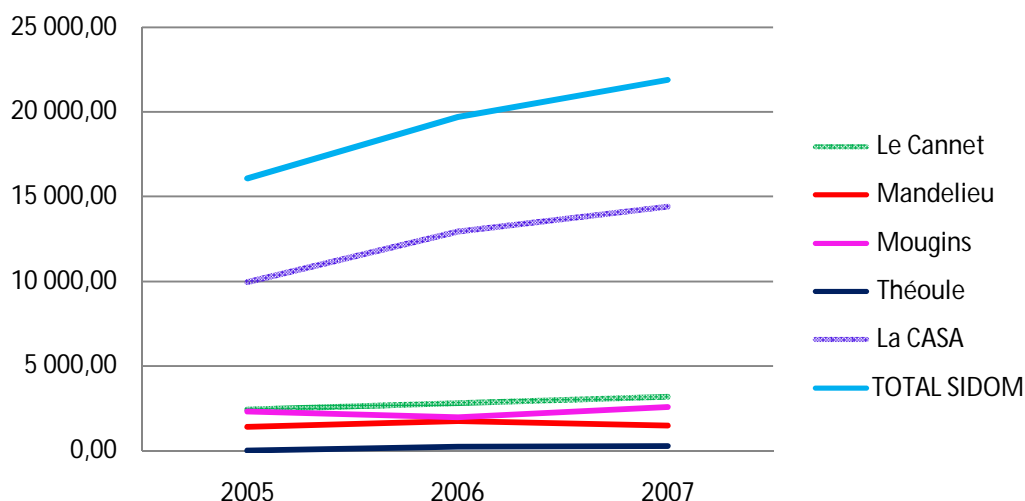
En 2007, le SIDOM a traité 21 879,52 tonnes d'encombrants.

Répartition des Encombrants en 2007



Données : cf. Annexe 4.

Encombrants 2005/2006/2007



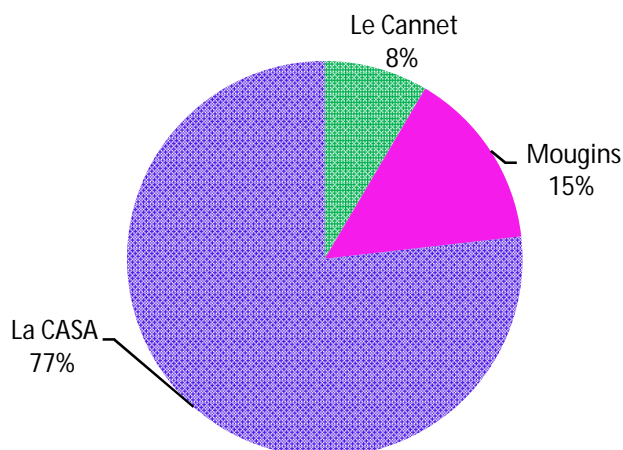
Globalement, ce gisement augmente, toutefois la mise en place de la filière DEEE au cours du dernier trimestre 2007, qui concerne notamment les écrans et les petits appareils électroménagers traditionnellement traités en ISDND, devrait s'accompagner d'une stabilisation du gisement d'encombrants en 2008.

LES DECHETS DE BOIS

Ces déchets sont issus des déchèteries. Leur traitement est assuré par Valécobois. Ce matériau est valorisé en Italie. Il entre comme matière première dans la fabrication de panneaux de particules.

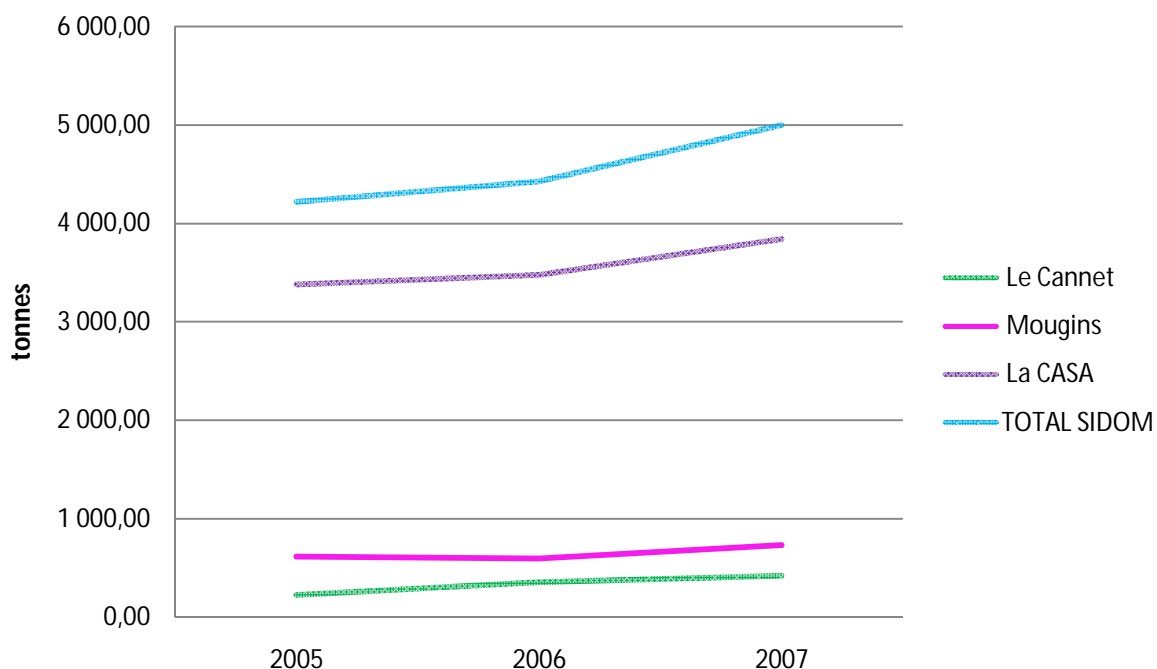
En 2007, le SIDOM a traité 4 998,98 tonnes de bois.

Répartition des déchets de bois en 2007



Données : cf. Annexe 4.

Evolution du Bois de 2005/2006/2007



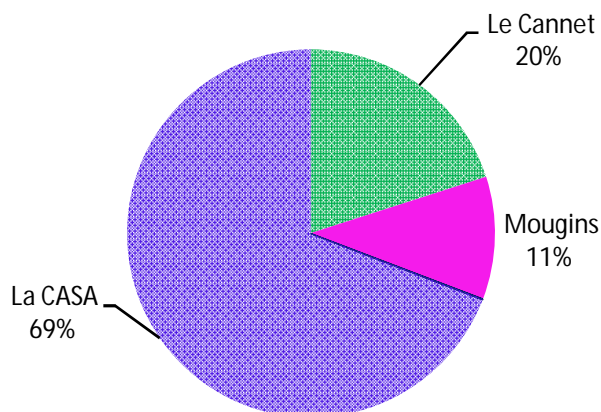
Ce gisement est en légère augmentation depuis le début de la mise en place de cette filière.

LES FERRAILLES

En 2007, les ferrailles de l'aire du SIDOM ont été récupérées par la société Compactage Antibois. Toutefois, durant un mois, entre les deux contrats, cette filière de traitement a été interrompue dans l'attente du règlement d'un différend juridique.

Une fois triées et transformées, les ferrailles sont revendues aux fonderies.
En 2007, le SIDOM a traité 3 401,70 tonnes de ferrailles.

Répartition des Ferrailles en 2007



Données : cf. Annexe 4.

Cette filière constitue une recette pour le SIDOM.

Il n'est pas possible de suivre l'évolution sur les 3 derniers exercices, en effet cette filière n'est complètement opérationnelle que depuis 2006.

Toutefois, il est à noter une diminution de plus de 700 tonnes entre 2006 et 2007 soit une baisse de 17% du gisement annuel (et plus de 2 fois la moyenne mensuelle). Cette variation s'explique :

- ✘ d'une part, par la perte du gisement de l'équivalent d'un mois,
- ✘ et d'autre part, par la mise en place de la filière DEEE qui concerne notamment les gros électroménagers « froid » et « hors froid » qui traditionnellement étaient traités par cette filière.

LES DEEE

En délibération du 7 février 2007, le conseil syndical du SIDOM a décidé la mise en place d'une convention avec OCAD3E, éco organisme compétent, pour la collecte des DEEE sur les déchèteries situées à ANTIBES, ROQUEFORT LES PINS, TOURRETTES SUR LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, LE CANNET et MOUGINS. La convention porte sur l'ensemble des déchèteries, existantes ou à venir, du SIDOM. D'autres sites pourront être proposés par les collectivités membres.

Sur ces sites, les déchets d'équipements électriques et électroniques sont séparés, conformément aux dispositions définies contractuellement, suivant cinq catégories,

- ❖ G.E.M.F : les gros appareils ménagers Froid (Réfrigérateurs, congélateurs),
- ❖ G.E.M.H.F. : les gros appareils ménagers Hors Froid (Machines à laver, cuisinières, etc...),

- ❖ P.A.M. : les petits appareils ménagers (rasoirs, grille pains, etc....),
- ❖ Les écrans,
- ❖ Les lampes à décharges.

Afin de pouvoir bénéficier de la compensation financière relative à cette collecte des DEEE, une convention fixant les modalités d'attribution et de versement de celle-ci a été conclue avec l'organisme coordonnateur, OCAD3E.

La commission recherche et développement en matière de traitement des déchets de notre collectivité a choisi les éco-organismes suivants :

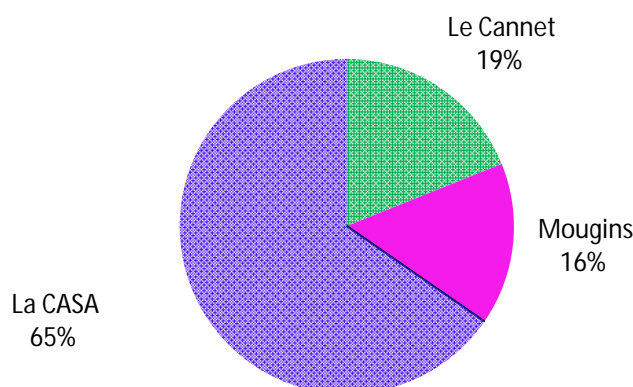
- Eco-Système pour les 4 premières catégories de DEEE citées ci-dessus
- Recylum, pour les lampes à décharges.

Ces éco-organismes sont chargés de la mise en œuvre, à leurs frais, des moyens de pré-collecte en déchèterie, du transport jusqu'aux filières agréées et du traitement de ces déchets.

Cette mise en place a eu lieu sur les déchèteries du Cannet, Mougins, Tourrettes sur Loup, Valbonne et Vallauris fin septembre 2007.

En 2007, le SIDOM a traité 187,13 tonnes de DEEE.

Répartition DEEE en 2007

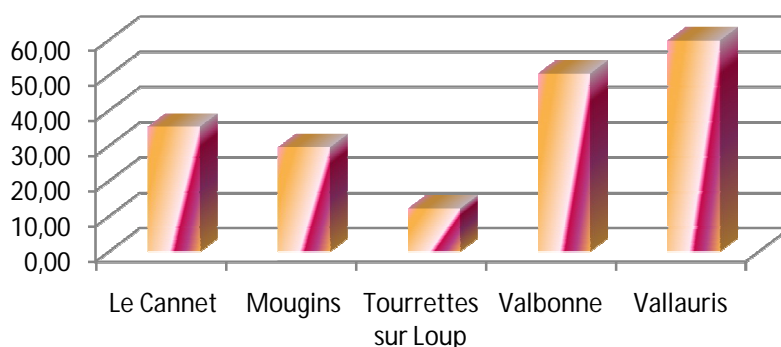


Données : cf. Annexe 4.

Le gisement de cette nouvelle filière est estimée à 4 kg/an/hab et devrait donc progresser.

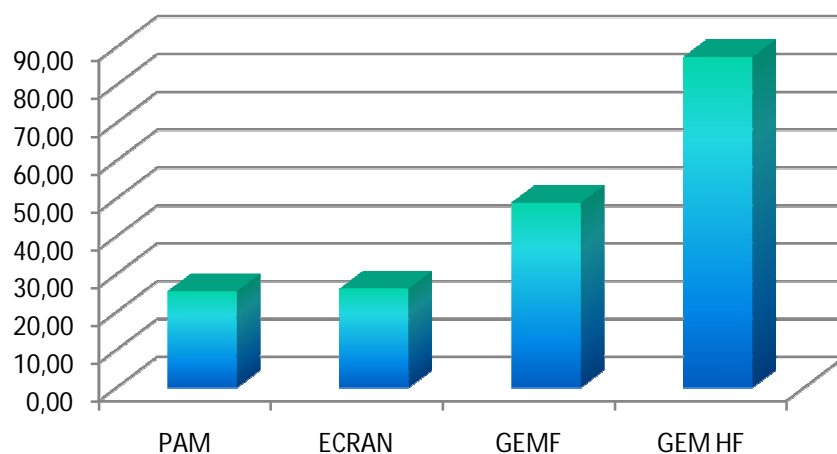
La répartition des DEEE sur les différents sites se fait comme suit :

DEEE - 2007



La répartition par catégorie de DEEE s'est effectuée ainsi :

Répartition par flux des DEEE

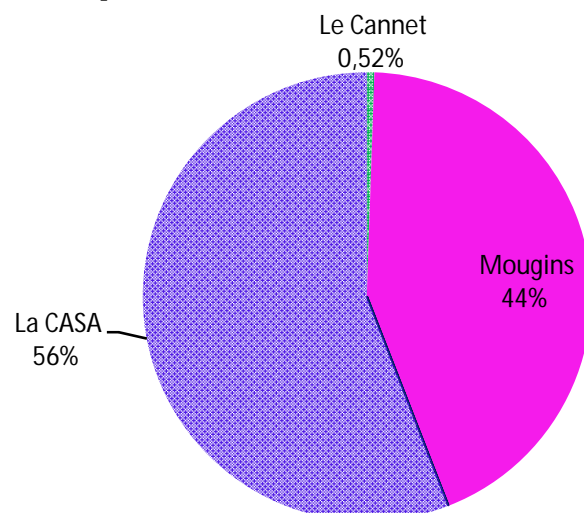


LES CARTONS

En 2007, trois déchèteries, Le Cannet, Mougins et Valbonne, collectent les cartons, qui sont apportés sur le centre de tri de SEAs à Villeneuve Loubet.

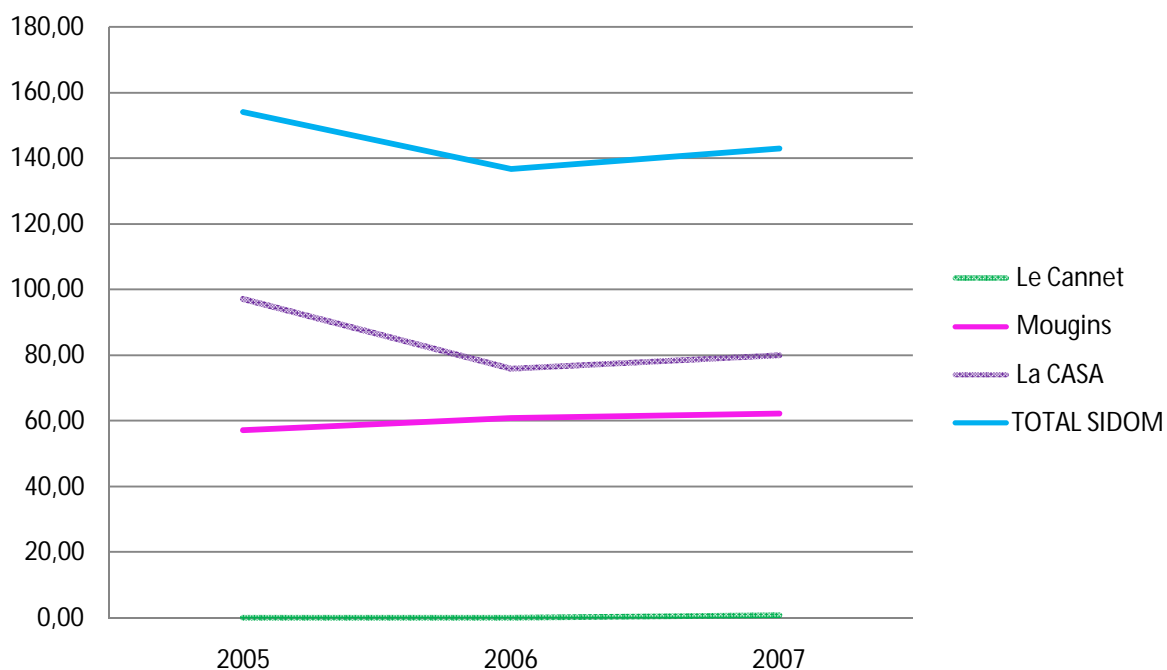
En 2007, le SIDOM a traité 142,89 tonnes de cartons.

Répartition des Cartons en 2007



Données : cf. Annexe 4.

Evolution des cartons 2005/2006/2007



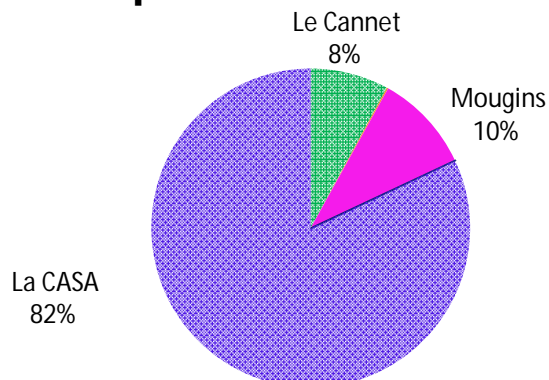
Nous observons une stabilisation de ce gisement en 2007. La mise en place d'une collecte des cartons en porte à porte sur le territoire de Sophia-Antipolis permettra d'augmenter ce gisement et peut être de légèrement influencer à la baisse sur le tonnage d'OMR.

LES DDM

Collectés en déchèterie, les Déchets Dangereux des Ménages constituent un gisement très hétéroclite de déchets nécessitant un traitement spécifique.

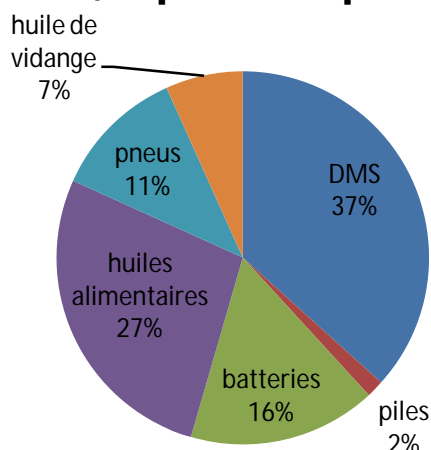
Globalement, en 2007, le SIDOM a traité 410,30 tonnes de DDM. Bien qu'il s'agisse d'un petit gisement, les DDM sont des polluants dont les coûts de traitement à la tonne sont élevés du fait de leur diversité et spécificité.

Répartition DDM 2007

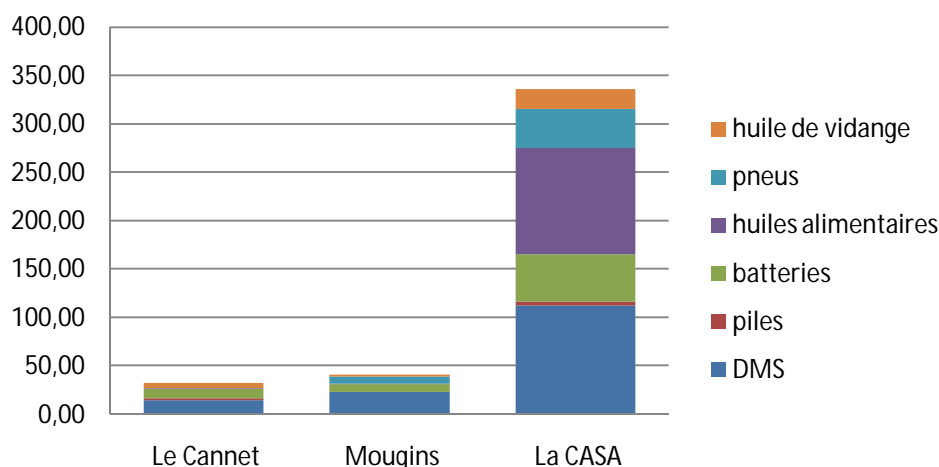


Données : cf. Annexe 4.

DDM 2007, répartition par catégorie



DDM 2007, répartition par catégorie et par site



LES DMS

Les déchets ménagers spéciaux (DMS), sont collectés sur les déchèteries du SIDOM dans le cadre du marché SIDOM avec Labo Services. En 2007, le SIDOM a traité 150,46 tonnes de DMS.

Il s'agit des déchets : peintures, vernis, colles, graisses, produits phytosanitaires, aérosols, tubes fluorescents et lampes, solvants et hydrocarbures, films radiographiques, acides et bases, produits dangereux divers, bidons et emballages plastiques vides souillés, médicaments, etc... apportés sur les déchèteries par le public ou les services techniques des communes membres du SIDOM.

La collecte des DMS nécessite un stockage spécifique (armoire DMS, équipée de caisses palettes, petits bacs et d'étagères permettant de séparer les différentes catégories).

Lors de la reprise, le prestataire conditionne les déchets afin de sécuriser le transport, puis les apporte sur un centre collecteur. Là, un regroupement par catégorie sera effectué afin d'orienter les déchets vers leur filière de traitement.

Un récapitulatif des filières utilisées par le prestataire Labo-Services est en Annexe 5.

Concernant ce flux, le SIDOM bénéficie d'aides aux transports et aux traitements de certains DMS. Ces aides représentent environ 30% des coûts.

LES PNEUS, LES BATTERIES, LES HUILES ET LES PILES

Les déchèteries du SIDOM mettent à la disposition des habitants, des conteneurs affectés aux collectes des pneus, des batteries et des huiles (vidange et alimentaires).

Les huiles de vidange sont gérées via la filière « Vidange Propre » initiée par l'ADEME (incinération des huiles de vidange en cimenterie). De ce fait, le coût de cette filière de traitement est nul.

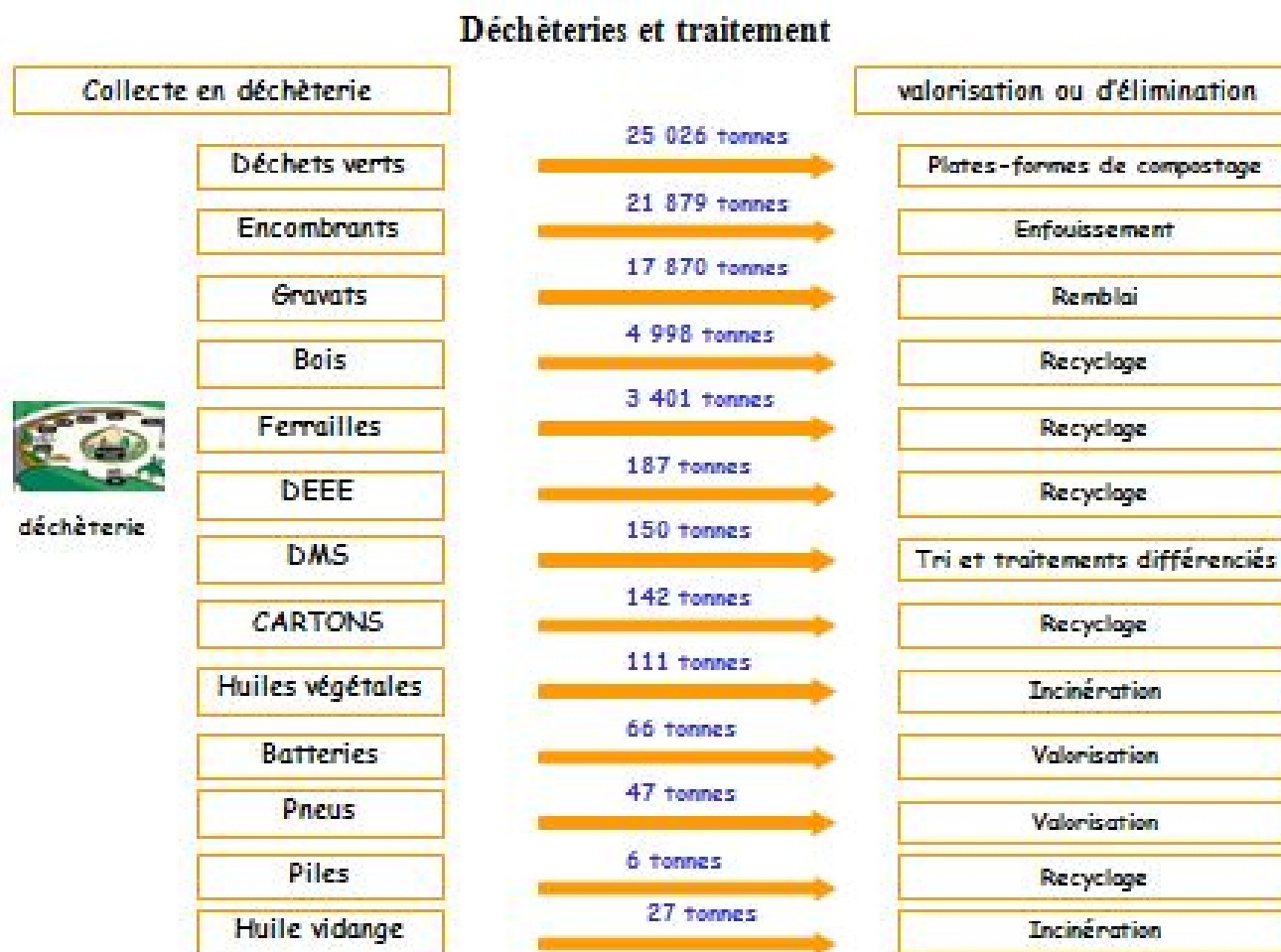
Les enlèvements sont assurés par le transporteur de la filière.

Les producteurs de piles ont obligation de traiter leur produit en fin de vie. COREPILE en assure la charge. Une convention a été signée courant 2005, entre le SIDOM et cet organisme, pour la prise en charge de ce déchet (cf. Annexe 6). Cette filière est gratuite.

Filières de traitement :

- ✘ Les huiles alimentaires collectées en 2007 sont valorisées dans le graissage industriel ;
- ✘ Dans les batteries, les métaux précieux sont récupérés ;
- ✘ Les pneus sont triés en 3 catégories : les pneus à rechapier, réutilisables et ceux à valoriser en granulés de caoutchouc ;
- ✘ Les piles sont traitées soit par un procédé d'hydrométallurgie (séparation des éléments organiques et métalliques, puis broyage) soit par un procédé de pyrométallurgie (fusion-séparation après tri). Les matières obtenues après transformation peuvent être réutilisées dans l'industrie des piles, par exemple.

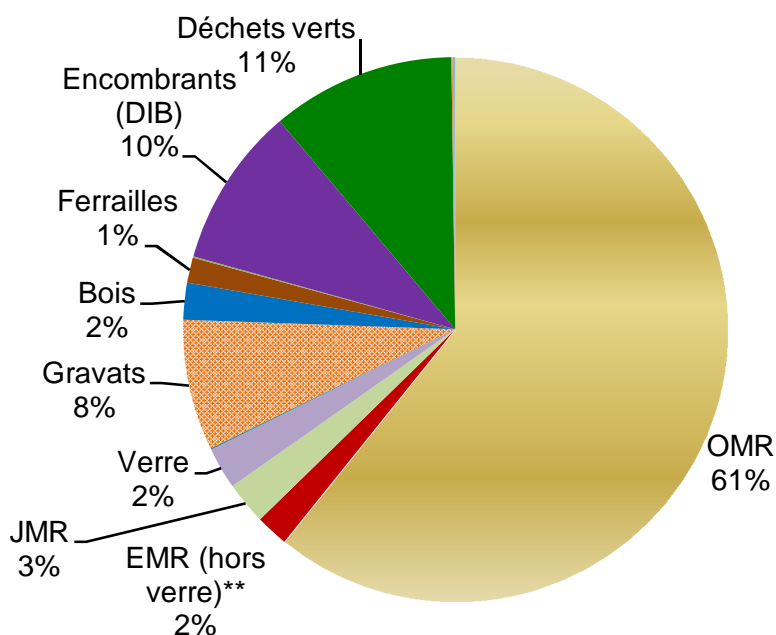
Le schéma ci-dessous reprend les différentes filières des déchets collectés en déchèterie pour l'année 2007 :



V. BILAN QUANTITATIF ET FINANCIER

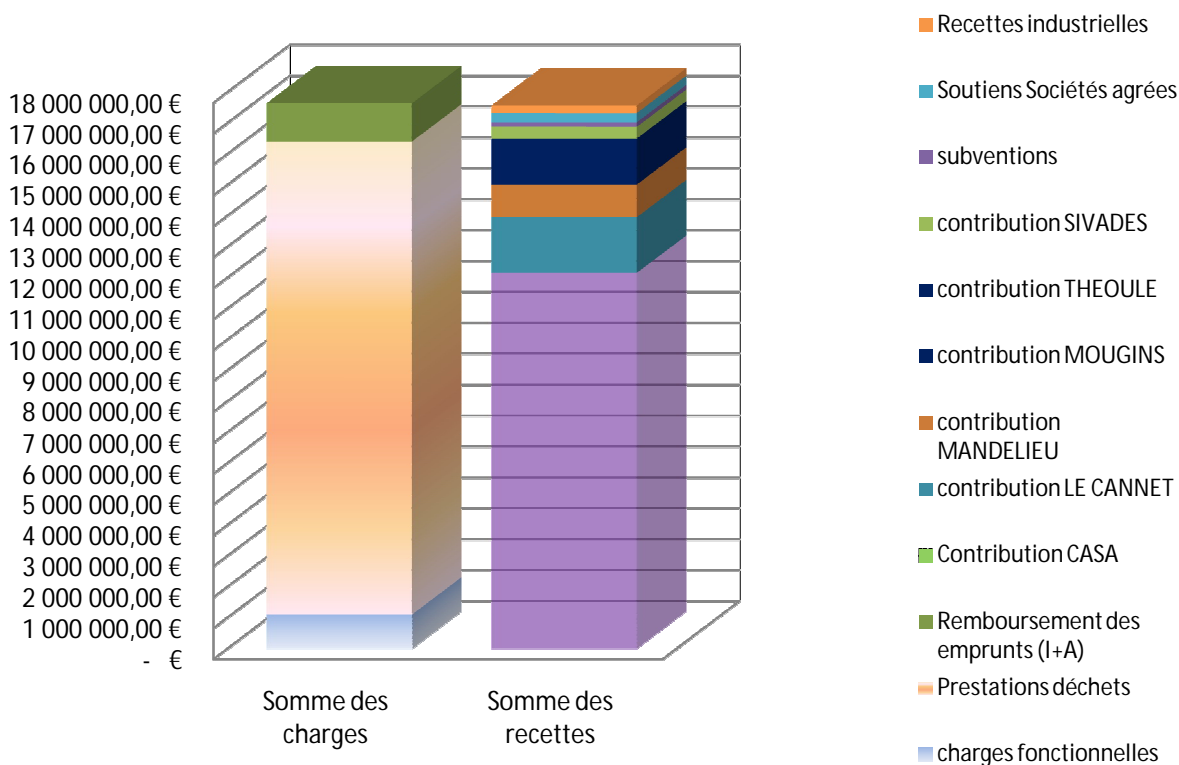
Le bilan des flux de déchets est en Annexe 7. Le graphique ci-dessous synthétise les différents flux des **229 539,44 tonnes** traitées par le SIDOM

Répartition des tonnages traités en 2007



Le bilan des coûts 2007 est en annexe 8. Le graphique ci-dessous représente la répartition des coûts.

COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE EN 2007



Données charges 2007 : cf. Annexe 8.

MATRICE SIMPLIFIEE DES COUTS DE TRAITEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS EN 2007 (EN €HT)

MATRICE SIMPLIFIEE D'EXPRESSION DES COUTS

		O.M	EMR, JMR, Verre	DECHETS VERTS	DECHETS DE BOIS	GRAVATS	ENCOMBRANTS	FERRAILLES	AUTRES FILIERES
TONNAGE*	229 318,41	139 501,80	16 119,29	25 026,94	4 998,98	17 870,89	21 879,52	3 401,70	519,29
		60,83%	7,03%	10,91%	2,18%	7,79%	9,54%	1,48%	0,23%
CHARGES FONCTIONNELLES 1 103 329,39 €		REPARTION DES CHARGES FONCTIONNELLES AU PRORATA DES TONNAGES							
CHARGES	Fonctionnelles	671 190,93 €	77 555,42 €	120 413,18 €	24 051,80 €	85 982,97 €	105 269,86 €	16 366,74 €	2 498,48 €
	- Communication		240 905,70 €						
	- Transit/Transport	503 618,07 €	10 084,14 €	141 344,65 €	101 714,00 €	532 016,48 €	227 525,57 €	31 670,68 €	202 764,46 €
	- Trait./Elimination	8 020 399,38 €	1 256 641,21 €	1 417 348,99 €	240 581,10 €		2 415 856,24 €		
Total Charges		9 195 208,38 €	1 585 186,47 €	1 679 106,82 €	366 346,90 €	617 999,45 €	2 748 651,67 €	48 037,42 €	205 262,94 €
PRODUITS	Industriel		103 613,27 €					137 706,23 €	
	Soutien		296 457,47 €						
	Aides & Subv.	148 637,79 €							46 231,09 €
Total Produits		148 637,79 €	400 070,74 €					137 706,23 €	
€HT/Tonne		64,85 €	73,52 €	67,09 €	73,28 €	34,58 €	125,63 €	- 26,36 €	395,28 €

* Ce tonnage ne tient pas compte des tonnages DEEE, Piles et huile de vidange (soit 221,03 tonnes) qui sont transportés et traités gratuitement.

Il est à noter que l'aide de l'Agence de l'Eau (46 231,09 €) est directement déduite des factures.

Données autres filières en Annexe 8.

VI. BILAN ET PERSPECTIVES

En conclusion, l'année 2007 aura été marquée par les évènements suivants :

- la décision de suspendre le fonctionnement de la ligne n°1 de l'usine d'incinération suite aux résultats de dioxines et sans attendre l'arrêté préfectoral;
- Démarrage des travaux d'amélioration de l'usine d'incinération;
- Les nombreux arrêts de la ligne 2 pour raison de travaux, et le traitement des OMR par stockage en ISDND;
- La mise en place de formations destinées aux agents des déchèteries afin d'améliorer le tri et le stockage des déchets sur les sites (DMS, DEEE);
- L'obtention d'une subvention de l'ADEME pour l'étude de faisabilité de pose de panneaux photovoltaïques sur le site de l'usine.

Les perspectives 2008 du SIDOM sont :

- ❖ Le redémarrage de la ligne n°1 de l'usine,
- ❖ La réception des travaux d'amélioration de l'usine d'incinération,
- ❖ La valorisation énergétique des OMr,
- ❖ La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le hangar à mâchefer,
- ❖ L'agrandissement du bâtiment du SIDOM.

VII. TERMINOLOGIE ET MODES DE CALCUL COMMUNS

Une terminologie et des modes de calcul communs ont été définis par la majorité des EPCI des Alpes-Maritimes, afin de disposer de données comparables, et être compréhensibles par tous. Ce cadre de travail général a été complété (mots soulignés) afin de répondre aux spécificités du SIDOM (abréviations utilisées dans le rapport annuel).

<p>Bilan énergétique : le bilan énergétique (Be) de la gestion des déchets est calculé de la façon suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>Be = somme des énergies consommées (en K Tonne équivalent Pétrole) – somme des émissions évitées</i></p> <p>Les énergies consommées sont essentiellement des carburants pour la collecte et le transport. Les énergies sont évitées par la valorisation matière et la valorisation énergétique.</p>
<p>Boues de stations d'épuration : si l'EPCI a cette compétence, prendre en compte les boues des STEP existantes sur le territoire de l'EPCI, exprimées en matière sèche et en matière brute.</p>
<p>CASA : Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis</p>
<p>Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.</p>
<p>Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.</p>
<p>Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.</p>
<p>Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.</p>
<p>Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.</p>
<p>Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.</p>
<p>Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.</p>
<p>Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).</p>
<p>Centre de Valorisation Energétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.</p>
<p>Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.</p>
<p>CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance</p>
<p>Coûts : présentation en utilisant la matrice standard d'expression des coûts établie par l'ADEME, pour chaque catégorie de déchet ou globalement. Elle peut être remplie à partir de sources différentes : compta-coût, e-coût, données des EPCI. Prendre en compte si possible les charges indirectes. Les coûts sont exprimés en € HT.</p>
<p>CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé</p>
<p>DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux : déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de</p>

<p>bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R 1335-1 du Code de la Santé Publique)</p>
<p>Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».</p>
<p>DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).</p> <p>DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.</p> <p>DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.</p> <p>NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.</p>
<p>Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.</p>
<p>Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.</p>
<p>DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</p> <p>Ils comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid), ▪ les petits appareils ménagers (PAM) ▪ le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,... ▪ les équipements informatiques et de télécommunication, ▪ le matériel d'éclairage, ▪ les instruments de contrôle et de surveillance.
<p>Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.</p>
<p>Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).</p>
<p>Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.</p>
<p>DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ déchets dangereux, ▪ déchet inerte, ▪ déchet radioactif.

<p>DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.</p>
<p>Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.</p>
<p>Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».</p> <p>Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.</p>
<p>Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc ..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).</p>
<p>Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé.</p> <p>Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus. Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.</p> <p><i>NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.</i></p>
<p>Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).</p>
<p>Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.</p>
<p>Emplois : prendre en considération les emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois « aidés » (insertion par l'économie...).</p>
<p>EMR : Emballages Ménagers Recyclables</p>
<p>Encombrants : voir déchets encombrants</p>
<p>EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale</p>
<p>Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.</p>
<p>FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.</p>
<p>Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO₂, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO₂ et de CH₄, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.</p>
<p>Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).</p> <p>Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements</p>

soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.
Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).
Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).
ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement
ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'ISDD, recevant des déchets dangereux, ▪ l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux, ▪ l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).
JMR : Journaux magazines et revues
Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).
Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.
Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.
Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.
Population : les seuls chiffres officiels sont ceux du recensement de 1999. Toutefois, il est proposé d'ajouter la population touristique estimée par chacune des collectivités (lissage sur l'année établi par la commune ou l'EPCI).
Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).
Prévention : les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution, ▪ les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...) : c'est ce flux que l'on cherchera à approcher dans les rapports annuels. $\text{Impact prévention (en kg/hab.an)} = \frac{(\text{tonnage OM (OMR + collectes sélectives) de l'année } n) - (\text{tonnage OM année } n-1)}{\text{Population année } n - \text{population année } n - 1}$

<ul style="list-style-type: none"> ▪ les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.
<p>Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.</p>
<p>Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.</p>
<p>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou redevance générale : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.</p>
<p>Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.</p>
<p>Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage</p>
<p>Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.</p>
<p>Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.</p>
<p>Réutilisation : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).</p>
<p>Rippeur : personnel de collecte des déchets au porte à porte assurant le chargement des bennes de collecte.</p>
<p>SEAs : Sud Est Assainissement services</p>
<p>SIDOM : Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés</p>
<p>Taux de valorisation des déchets :</p> <p>La valorisation des déchets recouvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le réemploi ou la réutilisation (voir définition), ▪ la valorisation matière et la valorisation organique (voir définition), ▪ la valorisation énergétique (voir définition). <p>Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :</p> $\text{Taux de valorisation (en \%)} = \frac{\text{tonnage réellement valorisé}}{\text{tonnage collecté ou reçu en déchèterie}}$ <p>Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).</p> <p><i>NB : bien séparer d'une part le taux de valorisation, et d'autre part le taux de collecte en vue d'une valorisation, qui inclut les refus de tri (uniquement la fraction non valorisée).</i></p>
<p>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité</p>

auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

$$\text{Tonnage valorisé sous forme d'énergie} = \text{tonnage incinéré} - (\text{REFIOM et mâchefers})$$

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

$$\text{Tonnage valorisé} = \text{tonnage entrant en centre de tri} - \text{refus non valorisés}$$

Valorisation organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (**et non sur les tonnages de compost**).

$$\text{Tonnage valorisé} = \text{tonnage entrant} - \text{refus de compostage}$$

ANNEXES

ANNEXE 1 : LE SIDOM

- LE BUREAU 2008 DU SIDOM

LE BUREAU 2008	
Présidente	Mme BALDEN
Vice-Président	M. BERTHELOT
Vice-Président	M. BERSANI
Vice-Président	M. DULBECCO
Vice-Président	M. GUMIEL
Vice-Président	M. MELE
Vice-Président	M. RUSSO

- TARIFICATION 2007 DU SIDOM

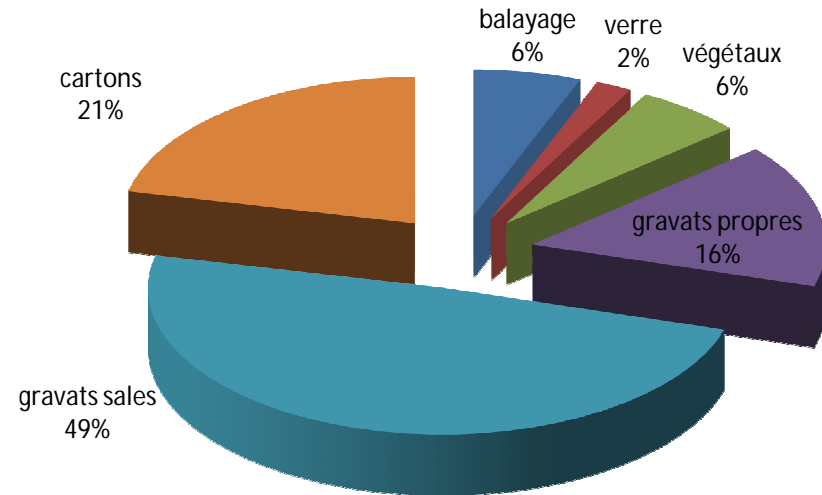
	2007
A – Incinération des Ordures Ménagères	45,00 €HT/Tonne
A' – Traitement des Ordures Ménagères en C.E.T (Détournement de substitution)	82,07 €HT/Tonne
B - Traitement des Ordures Ménagères en C.E.T (excédent capacité usine)	90,28 €HT/Tonne
C– Tri-valorisation journaux magazines	33,28 €HT/Tonne
D – Traitement des déchets verts	86,72 €HT/Tonne
E – Traitement des déchets de bois	70,00 €HT/Tonne
F - Déchets Industriels Banals	83,24 €HT/ Tonne
G – Tri Sélectif Emballages Ménagers des 4 Communes (Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule sur mer)	142,76 €HT/Tonne
H – Tri Sélectif Emballages Ménagers C.A.S.A	283,25 €HT/Tonne

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, bouteilles de gaz, huiles usagées, etc...), il sera appliqué une majoration de 10 % sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

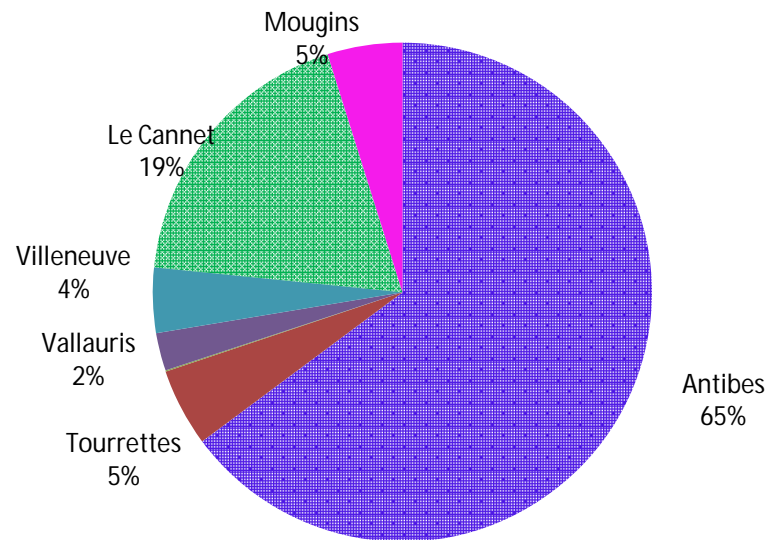
ANNEXE 2 : EVACUATION EN REGIE EN 2007

CUMUL	Balayage		VERRE		Déchets verts		Gravats propres		Gravats Sales		Cartons		Tonnage TOTAL transporté	NB de transports
	tonnage	nb transp	tonnage	nb transp	tonnage	nb transp	tonnage	nb transp	tonnage	nb transp	tonnage	nb transp	tonnage	nb transp
2007	653,35	79	218,35	26	654,45	134	1760,79	496	5429,62	468	2384,31	177	11 100,87	1 380,00

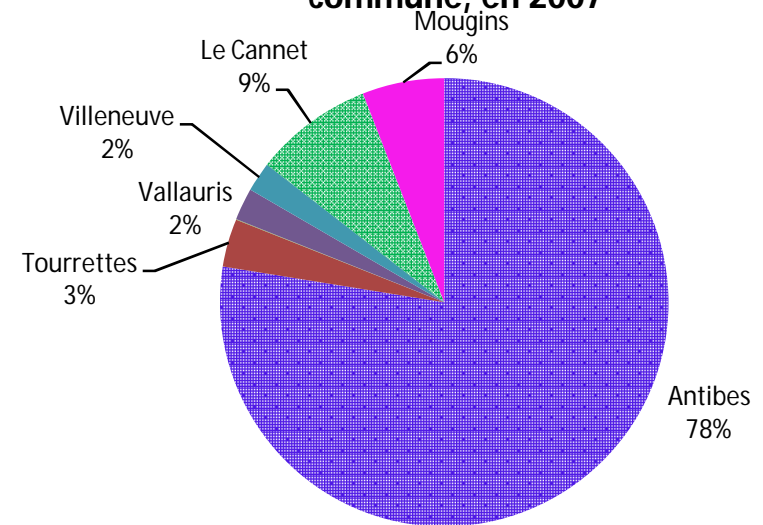
Répartition des tonnages transportés en régie par matériau en 2007



**Répartition du nombre de transports effectués en régie ,
par commune, en 2007**



**Répartition des tonnages transportés en régie, par
commune, en 2007**



ANNEXE 3 : **LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE D'INCINERATION**

L'Usine d'Antibes a permis depuis son installation en 1970 de traiter plus de 4 millions de tonnes de déchets qui auraient représenté, s'ils n'avaient été détruits, un volume de 1 hectare sur 400 mètres de haut.

Les améliorations prévues visent à :

-mieux intégrer les contraintes environnementales particulières du département dans le traitement des fumées.

En effet, en plus des équipements nécessaires pour répondre à la réglementation, le SIDOM a fait installer les meilleures techniques disponibles notamment pour le traitement des dioxines et des oxydes d'azote, et ceci pour tenir compte de la forte pollution par l'ozone caractéristique de notre département.

-tenir compte de la nécessité, de plus en plus actuelle, d'économiser l'énergie et de produire si possible de l'énergie renouvelable en installant une valorisation énergétique, qui permettra une autosuffisance de fonctionnement et la vente pour plus de trois millions d'euros d'électricité excédentaire,

-préserver les ressources en eau potable en économisant plus de 300 000m³ d'eau par an,

-tenir compte de la qualité de vie des habitants des quartiers riverains en réduisant les mauvaises odeurs (agrandissement du hall de réception des déchets, fermeture du hall à mâchefers) et en supprimant le panache de vapeur d'eau,

-pérenniser le bon fonctionnement de cet outil afin d'éviter un accident industriel lié au vieillissement des machines,

-apporter des éléments de contrôles modernes et garantir le respect permanent des performances par l'installation d'un préleveur en continu des dioxines,

-apporter des statistiques précises sur les tonnages incinérés par l'installation d'une pesée différentielle,

-enfin, sensibiliser la population et notamment la jeune génération, grâce à l'installation d'une salle de visite et d'un parcours virtuel de visite de cet ICPE.

ANNEXE 4 : LES TONNAGES COLLECTES

Données OMr

OMR	2005	2006	2007
Le Cannet	18 791,09	18 359,97	18 044,45
Mandelieu	11 205,63	10 412,34	10 608,65
Mougins	10 030,00	10 177,20	9 283,32
Théoule	2 047,35	1 918,58	1 841,31
La CASA	99 941,72	97 870,90	94 041,29
TOTAL SIDOM OMR	142 015,79	138 738,99	133 819,02
kg/an/hab	593	580	559
SIVADES	5 546,65	5 629,80	5 682,78
CONSEIL GENERAL	8,05	0,00	0,00
SYMMAC	1 190,15	0,00	0,00
TOTAL OMR extérieures	6 744,85	5 629,80	5 682,78
TOTAL OMR traitées par le SIDOM	148 760,64	144 368,79	139 501,80

Données EMR

EMR	2005	2006	2007
Le Cannet,	448,03	467,68	564,44
Mandelieu,	384,24	391,57	424,50
Mougins,	358,22	366,96	408,69
Théoule	5,76	5,37	10,42
La CASA	2 549,11	2 628,55	3 095,66
TOTAL SIDOM	3 745,36	3 860,13	4 503,71

Détail des données EMR : Evolution de la collecte sélective des EMR sur le territoire du contrat SIDOM/ECO EMBALLAGES DE 2005 à 2007

Evolution de la collecte sélective	2005		2006		2007	
	tonnes	kg/an/hab	tonnes	kg/an/hab	tonnes	kg/an/hab
SIDOM 2007						
Emb ménagers collectés	1 196,24	15,46	1233,04	15,94	1 408,05	18,14
Acier	75,73	0,98	92,621	1,20	76,025	0,98
Aluminium	5,40	0,07	5,779	0,07	8,497	0,11
Cartons, cartonnets, papiers d'emballages	228,18	2,95	207,528	2,68	259,255	3,34
plastiques		3,57		3,90	11,04	3,19
			7,75			
	166,60		166,875			
	38,77		54,548			
	71,21		80,657			
briques alimentaires	28,70	0,37	26,39	0,34	25,868	0,33
journaux magazines	374,42	4,84	437,53	5,65	185,731	2,40
Verre	1547,30	20,00	1582,52	20,45	1622,71	20,90
Acier récupérés sur mâchefers	3 470,37	44,85	3054,27	39,47	1 594,72	20,54
refus de tri	243,33	3,14	289,005	3,74	332,08	4,28

Données JMR

JOURNAUX - MAGAZINES	2005	2006	2007
Le Cannet	599,46	594,91	709,61
Mandelieu	502,27	577,01	564,31
Mougins	282,87	331,76	378,78
Théoule	35,67	45,57	44,19
La CASA	3 636,90	3 677,81	4074,84
SIDOM	5 057,17	5 227,06	5771,73
kg/an/hab	21,13	67,55	74,59

Données Verre

Verre	2007
Le Cannet	391,06
Mandelieu	505,52
Mougins	216,38
Théoule	70,03
La CASA	4 442,51
SIDOM	5 625,50
kg/an/hab	23,51

Données Déchets verts

Déchets verts	2005	2006	2007
Le Cannet	3 255,09	3 218,98	3 068,24
Mandelieu	260,70	1 358,39	1 650,00
Mougins	5 730,64	5 068,06	4465,85
Théoule	0	0	0
La CASA	16 258,67	15 496,22	15 842,85
TOTAL SIDOM	25 505,10	25 141,65	25 026,94
kg/an/hab	106,58	105,06	104,59

Données Gravats

GRAVATS propres	2005	2006	2007
Le Cannet	0,00	0,00	0,00
Mandelieu	0,00	14,10	0,00
Mougins	11,95	0,00	0,00
Théoule	0,00	0,00	0,00
La CASA	14 314,04	12 031,23	13 386,93
GRAVATS PROPRES	14 325,99	12 045,33	13 386,93
GRAVATS sales	2005	2006	2007
Le Cannet	0,00	5,50	0,00
Mandelieu	0,00	9,54	0,00
Mougins	25,60	96,96	108,65
Théoule	0,00	0,00	0,00
La CASA	3 936,25	3 788,46	4 375,31
GRAVATS SALES	3 961,85	3 900,46	4483,96
GISEMENT GRAVATS	18 287,84	15 945,79	17870,89

Données Encombrants non métalliques

ENCOMBRANTS NON METALLIQUES	2005	2006	2007
Le Cannet	2 425,05	2 795,64	3 178,86
Mandelieu	1 383,78	1 738,26	1 468,56
Mougins	2 298,42	1 957,20	2 562,03
Théoule	0,00	225,50	248,86
La CASA	9 956,86	12 954,04	14 421,21
TOTAL SIDOM	16 064,11	19 670,64	21 879,52
kg/an/hab	67,13	82,20	91,43

Données Bois

Déchets Bois	2005	2006	2007
Le Cannet	222,43	357,11	422,68
Mandelieu	0,00	0,00	0,00
Mougins	617,64	598,60	735,62
Théoule	0,00	0,00	0,00
La CASA	3 376,99	3 472,40	3 840,68
TOTAL SIDOM	4 217,06	4 428,11	4 998,98
kg/an/hab	17,62	18,50	20,89

Données Ferrailles

Ferrailles	2006	2007
Le Cannet	845,18	680,35
Mandelieu	0,00	0,00
Mougins	412,07	368,50
Théoule	0,00	0,00
La CASA	2 853,37	2 352,85
TOTAL SIDOM	4 110,62	3 401,70
kg/an/hab	17,18	14,22

Données DEEE

DEEE	2007
Le Cannet	35,35
Mandelieu	0,00
Mougins	29,50
Théoule	0,00
La CASA	122,28
<i>Antibes</i>	<i>0,00</i>
<i>Tourrettes sur Loup</i>	<i>12,10</i>
<i>Valbonne</i>	<i>50,37</i>
<i>Vallauris</i>	<i>59,81</i>
TOTAL SIDOM	187,13
kg/an/hab	0,78

Données cartons

Cartons	2005	2006	2007
Le Cannet	0,00	0,00	0,75
Mandelieu	0,00	0,00	0,00
Mougins	57,06	60,90	62,24
Théoule	0,00	0,00	0,00
La CASA	97,00	75,80	79,90
TOTAL SIDOM	154,06	136,70	142,89
kg/an/hab	0,64	0,57	0,60

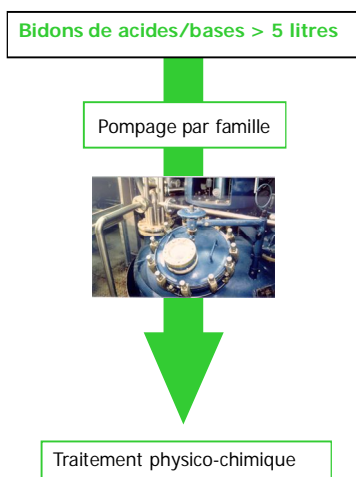
Données DDM

2007	DMS	piles	batteries	huiles alimentaires	pneus	huile de vidange	Total
Le Cannet	14,63	1,92	9,81	0,94	0,00	5,11	32,41
Mandelieu	0,00	0,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,61
Mougins	23,36	0,00	7,95	0,54	7,10	1,85	40,80
Théoule	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
La CASA	112,47	3,79	49,03	110,52	40,05	20,62	336,48
SIDOM	150,46	6,32	66,79	112,00	47,15	27,58	410,30
kg/an/hab	0,63	0,03	0,28	0,47	0,20	0,12	1,71

ANNEXE 5 : LES FILIERES DE TRAITEMENT DES DMS

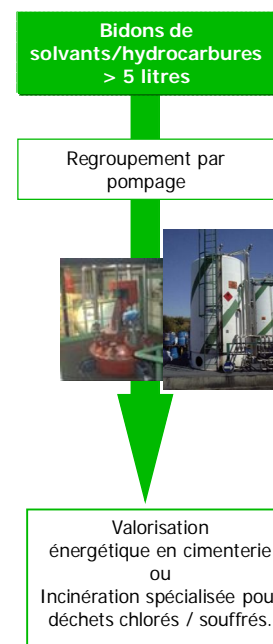
ACIDES ET BASES

Regroupement des liquides après rectification du pH :
pour les acides organiques, neutralisation à la soude et incinération TREDI 38
pour les acides minéraux, transit sur REVATECH ou neutralisation à la soude et incinération)



LIQUIDES ORGANIQUES HALOGENES / NON HALOGENE

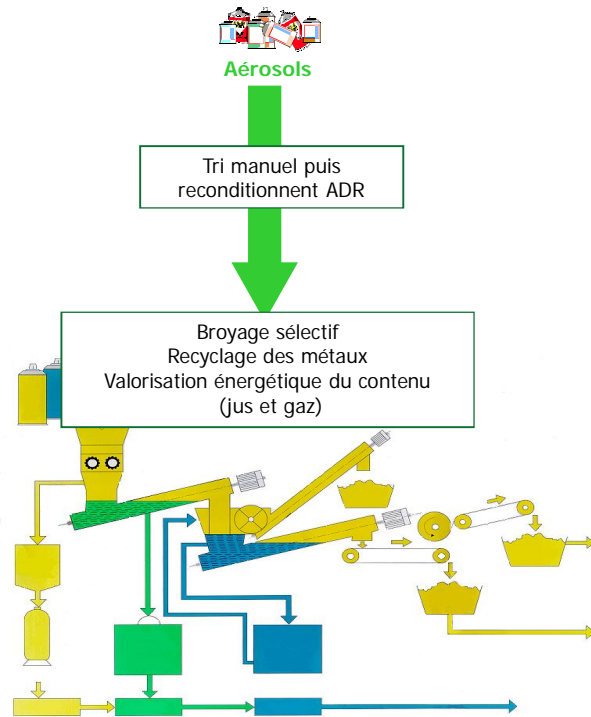
Les **solvants** sont regroupés par compatibilité ; des lots homogènes non halogénés sont envoyés en cimenterie pour valorisation énergétique et les lots halogénés sont envoyés en incinération spécialisés pour valorisation énergétique.



AEROSOLS

Tri sur le centre de LABO-SERVICES GIVORS et reconditionnement conforme à l'ADR avant expédition sur les filières de valorisation.

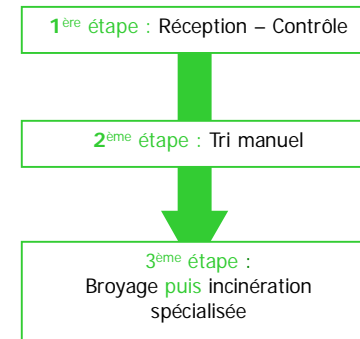
Les aérosols sont broyés avec récupération des métaux et traitement des gaz



SOLIDES ORGANIQUES - PEINTURES

Prétraitement LABO-SERVICES GIVORS(69)

Les pots de peinture sont broyés et pré mélangés pour incinération avec valorisation énergétique sur un centre collectif.



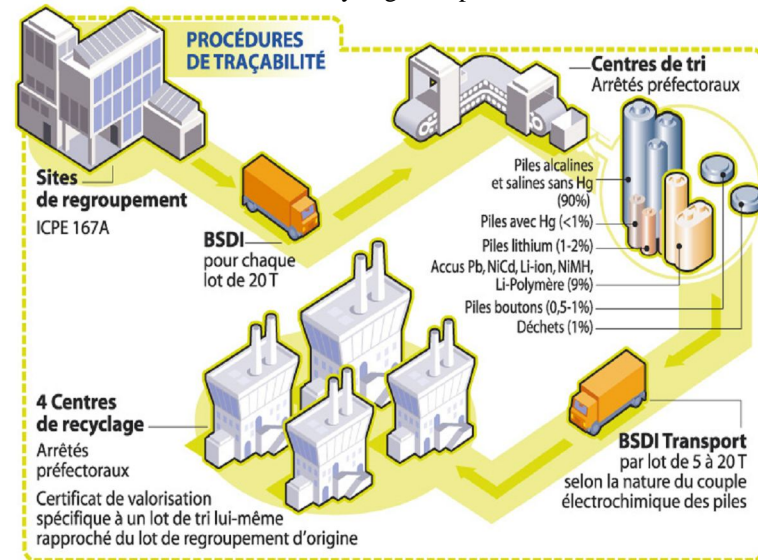
ANNEXE 6 : LA FILIERE DES PILES

Les producteurs de piles ont obligation de traiter leur produit en fin de vie. COREPILE en assure la charge. Une convention a donc été signée courant 2005, entre le SIDOM et cet organisme, pour la prise en charge de ce déchet. Cette filière est gratuite.

COREPILE : la collecte des piles et accumulateurs



COREPILE : le recyclage des piles et accumulateurs

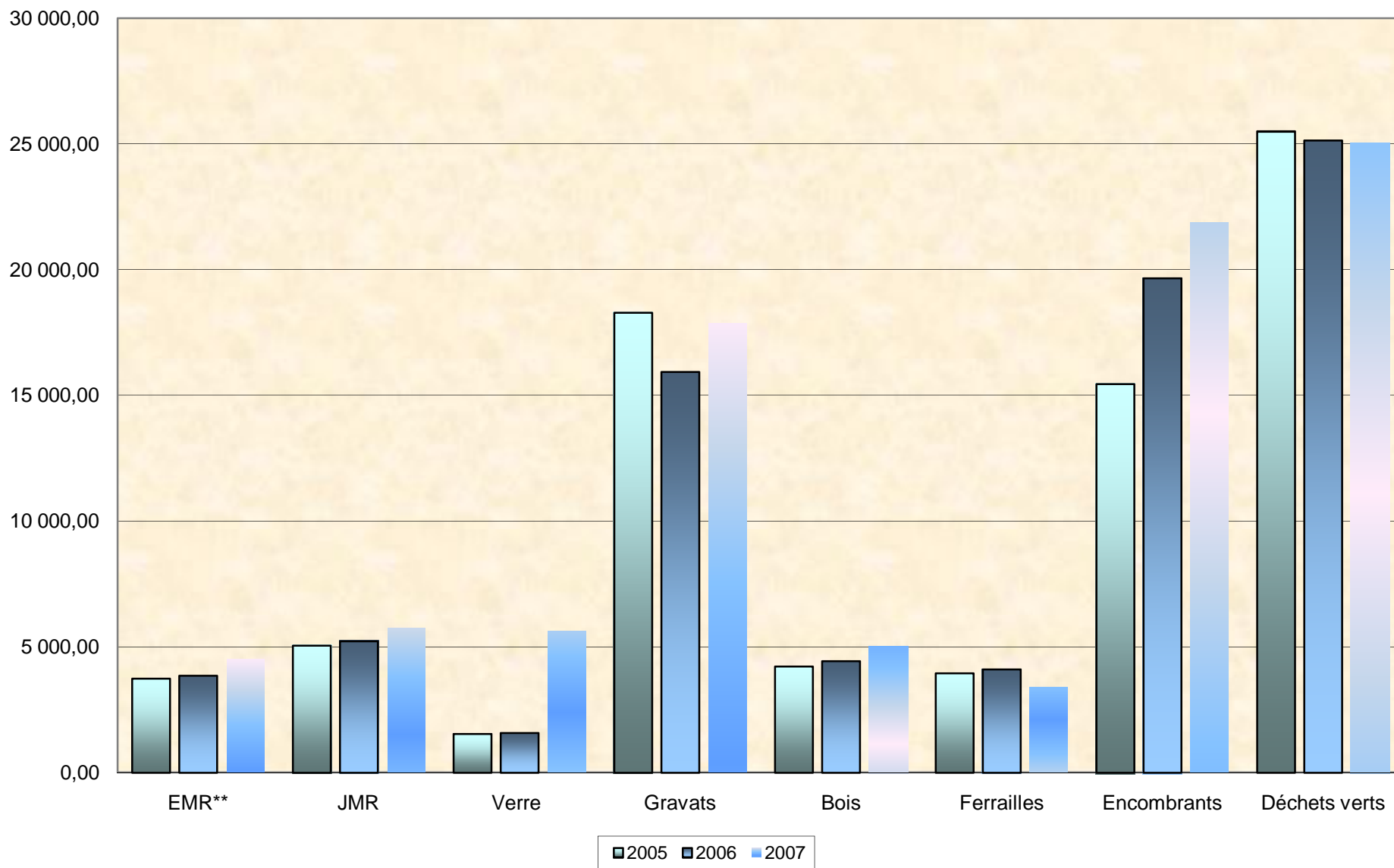


ANNEXE 7 : BILAN DES FLUX DE DECHETS EN 2007

Déchets	Tonnages traités	Quantités (en tonne)		performances en kg/an/habitant	Quantités (en tonne)	
		Incinération	Stockage en ISD		Valorisation	
					Matière	Organique
OMR	139 501,80	56 291,10	83 210,69	562,09		
<i>refiom*</i>	3 032,64		3 032,64	12,22		
<i>miom - mâchefers*</i>	12 035,72		883,44	48,49	11 396,78	
<i>ferrailles / incinération*</i>	1 594,72			6,43	1 594,72	
EMR (hors verre)**	4 503,71		2 124,99	18,82	2 378,73	
JMR	5 771,73			24,12	5 771,73	
Verre	5 625,50			23,51	5 625,50	
Verre Déchetterie	218,35			0,91	218,35	
Gravats	17 870,89			74,68	17 870,89	
Bois	4 998,98			20,89	4 998,98	
Ferrailles	3 401,70			14,22	3 401,70	
DEEE	187,13			0,78	187,13	
Encombrants (DIB)	21 879,52		21 879,52	91,43		
Déchets verts	25 026,94			104,59		25 026,94
Cartons	142,89			0,60	142,89	
Pneus	47,15			0,20	47,15	
Batteries	66,79			0,28	66,79	
Piles	6,32			0,03	6,32	
Huile alimentaire	112,00			0,47	112,00	
DMS	150,46			0,63		
Huile de vidange	27,58	27,58		0,12		
TOTAL EN TONNE	229 539,44	56 318,68	107 215,20		40 828,16	25 026,94
Total en kg/an/hab		227	348	938	171	105
Taux de valorisation - élimination		24,54%	46,71%		17,79%	10,90%

NB : LE RATIO KG/AN/HABITANT tient compte des tonnages d'OMR apportés par le SIVADES et donc le ratio concernant les OMR est calculé sur la population SIDOM + Mouans-Sartoux.

Comparaison des tonnages des "gros gisements" 2005 2006 2007



Evolution des tonnages traités : 2005 / 2006 / 2007					
Déchets	2005	évolution en %	2006	évolution en %	2007
OMR	148 760,84	-2,95%	144 368,79	-3,37%	139 501,80
<i>refiom*</i>	6 110,00	-0,07%	6 106,00	-50,33%	3 032,64
<i>miom - mâchefers*</i>	29 572,00	-4,21%	28 326,00	-57,51%	12 035,72
<i>ferrailles / incinération*</i>	3 455,00	-11,61%	3 054,00	-47,78%	1 594,72
EMR**	3 745,96	3,05%	3 860,13	16,67%	4 503,71
JMR	5 057,17	3,36%	5 227,06	10,42%	5 771,73
Verre	1 547,30	2,28%	1 582,52	255,48%	5 625,50
Verre Déchetterie	150,18	8,90%	163,55	33,51%	218,35
Gravats	18 287,84	-12,81%	15 945,79	12,07%	17 870,89
Bois	4 217,06	5,00%	4 428,11	12,89%	4 998,98
Ferrailles	3 958,30	3,82%	4 109,62	-17,23%	3 401,70
DEEE					187,13
Encombrants	15 464,11	27,20%	19 670,64	11,23%	21 879,52
Déchets verts	25 505,10	-1,43%	25 141,65	-0,46%	25 026,94
Cartons	154,06	-11,27%	136,70	4,53%	142,89
Pneus	28,43	16,07%	33,00	42,88%	47,15
Batteries	nc		76,69	-12,91%	66,79
Piles	nc		5,98	5,69%	6,32
Huile alimentaire	75,82	33,39%	101,14	10,74%	112,00
DMS			130,24	15,52%	150,46
Huile de vidange					27,58
TOTAL DECHETS	226 952,17	-0,93%	224 851,37	2,08%	229 539,44
Total en kg/an/hab	926	-0,76%	919	2,07%	938

Il est à noter que les huiles de vidange et les DMS n'apparaissent pas dans ce tableau en 2005 et 2006.

* refiom, miom et ferrailles sont les produits issus de l'incinération des OM ; ils n'interviennent pas dans le total

ANNEXE 8 : BILAN FINANCIER DES FLUX DES DECHETS EN 2007

Bilan 2007	Somme des charges	Somme des recettes
charges fonctionnelles	1 103 329,39 €	
Prestation déchets	15 300 870,67 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	1 240 414,71 €	
contribution CASA		12 157 642,46 €
contribution LE CANNET		1 800 376,40 €
contribution MANDELIEU		1 054 404,49 €
contribution MOUGINS		1 344 258,57 €
contribution THEOULE		147 185,63 €
contribution SIVADES		377 024,31 €
SUBVENTIONS		148 637,79 €
Soutiens Sociétés agréées		296 457,47 €
Recettes industrielles		241 319,50 €
TOTAL SIDOM 2007	17 644 614,77 €	17 567 306,62 €

MATRICE SIMPLIFIEE D'EXPRESSION DES COUTS (autres filières)

		PNEUS	CARTONS	BATTERIES	HUILES	D.M.S.
TONNAGE*		47,15	142,89	66,79	112	150,46
229 318,41		0,02%	0,06%	0,03%	0,05%	0,07%
CHARGES FONCTIONNELLES 1 103 329,39 €		REPARTION DES CHARGES FONCTIONNELLES AU PRORATA DES TONNAGES				
CHARGES	Fonctionnelles	226,85 €	687,49 €	321,35 €	538,87 €	723,91 €
	- Communication					
	- Transit/Transport	10 362,60 €	13 179,02 €	1 919,18 €	25 836,61 €	151 240,93 €
	- Trait./Elimination					
Total Charges		10 589,45 €	13 866,51 €	2 240,53 €	26 375,48 €	151 964,84 € €
PRODUITS	Industriel					
	Soutien					
	Aides & Subv.					46 231,09 €**
Total Produits						
€HT/Tonne		224,59 €	97,04 €	33,55 €	235,50 €	1 010,00 €

* Ce tonnage ne tient pas compte des tonnages DEEE, Piles et huiles de vidange (soit 221,03 tonnes) qui sont transportés et traités gratuitement.

** cette aide de l'Agence de l'Eau est directement déduite sur la facturation

BILAN GLOBAL SIDOM 2007

TONNAGE TOTAL TRAITE PAR SIDOM	229 539,44	
TONNAGE OM SIVADES	5 682,78	
TONNAGE SIDOM (hors SIVADES)	223 856,66	
TOTAL DEPENSE DU SIDOM		17 644 614,77 €
TOTAL DEPENSE POUR SIVADES		348 033,96 €
TOTAL DEPENSE SIDOM (hors SIVADES)		17 296 580,81 €
TOTAL RECETTES (hors contributions)		537 776,97 €
COÛT NET SIDOM		16 758 803,84 €
POPULATION SIDOM	239 297	
KILO PAR HABITANT SIDOM	935,48	
COÛT NET SIDOM A LA TONNE		74,86 €
COÛT NET SIDOM PAR HABITANT		70,03 €